Année 1992. - N° 54 [1] A. N. (C. R.)

ISSN 0249-3088
0242-6785

Vendredi 26 juin 1992

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(84e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1re séance du jeudi 25 juin 1992

LuraTech

www.luratech.com

★ (1 f.)

95

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI

1. **Nomination de représentants à un organisme extraparlementaire** (p. 2801).

2. **Professions de santé et assurance maladie.** – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 2801).

3. **Questions à M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur** (p. 2801).

Réponses de M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'industrie et du commerce extérieur, aux questions de : MM. Franck Borotra, Jean-Claude Lefort, Claude Birraux, Mme Dominique Robert, MM. Michel Destot, Francis Saint-Ellier, Georges Chavanes.

4. **Assurance et crédit.** – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 2808).

5. **Diverses dispositions relatives à l'éducation nationale.** – Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2809).

M. Jean-Paul Bret, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Jack Lang, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture.

QUESTION PRÉALABLE (p. 2812)

Question préalable de M. Lajoinie : MM. Georges Hage, Bernard Derosier. – Rejet.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 2813)

MM. Francis Saint-Ellier, le ministre,
Bernard Derosier,
Bruno Bourg-Broc le ministre,
Yves Fréville,
Jean-Pierre Luppi,
Mme Nicole Catala.

M. le ministre.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. **Retrait d'une question orale** (p. 2824).

7. **Ordre du jour** (p. 2824).

LuraTech
www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI,
vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe l'Assemblée que la nomination de ses représentants au sein de la commission nationale d'urbanisme commercial est publiée au *Journal officiel* de ce jour.

2

PROFESSIONS DE SANTÉ ET ASSURANCE MALADIE

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 24 juin 1992.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif aux relations entre les professions de santé et l'assurance maladie.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Le délai de dépôt des candidatures expirait le jeudi 25 juin 1992, à douze heures.

Le nombre des candidats n'étant pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination a pris effet dès l'affichage des candidatures.

Je rappelle que la commission mixte paritaire se réunira aujourd'hui à dix-sept heures, au Sénat (salle 213).

3

QUESTIONS À M. LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions à M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'industrie et du commerce extérieur.

Nous commençons par les questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Franck Borotra.

M. Franck Borotra. Monsieur le ministre de l'industrie et du commerce extérieur, vous avez fait récemment une déclaration au *Financial Times*, selon laquelle « si les années quatre-vingts étaient dominées par la régulation financière, les années quatre-vingt-dix seront celles de l'intervention des Etats dans l'industrie avec un rôle de régulateur et de coordonateur ». Ce point de vue est intéressant parce qu'il renouvelle le débat sur la politique industrielle.

Ma question sera donc triple.

S'agit-il bien là de la politique du Gouvernement, dans la mesure où, dans sa déclaration d'investiture, le Premier ministre n'a pas prononcé un mot sur la politique industrielle ?

Est-ce cohérent avec une politique de privatisation consistant à vendre le capital pour financer les dépenses de fonctionnement ?

Enfin, est-ce compatible avec l'attitude de la Commission de Bruxelles, qui, comme on a pu le constater récemment, conteste les restructurations, les aides, les dotations, voire les monopoles ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur.

M. Dominique Strauss-Kahn, *ministre de l'industrie et du commerce extérieur.* Monsieur le député, je vous remercie de cette question brève et claire ainsi que de l'approbation que vous manifestez à l'égard de cette modeste interview que j'ai donnée au *Financial Times*.

Cette déclaration exprime-t-elle la position du Gouvernement ? Certainement ! Comme vous le savez, celui-ci ne parle que d'une seule voix et lorsqu'un de ses ministres s'exprime, il engage l'ensemble du Gouvernement.

Une telle position est-elle compatible avec une politique que vous qualifiez de privatisation et qui, selon vous, consiste à vendre le capital pour financer les dépenses de fonctionnement ?

Je ne polémiquerai pas avec vous sur le fait de savoir si l'opération Total qui vient de se terminer – je pense que c'est à elle que vous faites référence – constitue ou non une privatisation. La société Total est une entreprise privée, dans laquelle l'Etat, qui ne détenait que 34 p. 100 des actions – donc une minorité du capital – a décidé de diminuer sa participation. L'opération en question ne constitue donc pas une privatisation.

Lura Tech www.lura-tech.com

Néanmoins, je vous répondrai sur le fond : est-il bon que les ressources procurées par une vente de capital servent à financer autre chose que les dotations en capital ?

Notre pays a besoin de moyens pour créer des emplois, ne l'oublions pas.

Lorsque les dotations en capital sont inscrites dans le budget, il n'est pas inconcevable d'opérer des transferts. Mais on pourrait tout aussi bien décider – il s'agirait d'une opération comptable – qu'aucun crédit budgétaire ne soit affecté aux entreprises publiques sous forme de dotation en capital et que seules les sommes dégagées par la vente d'actifs publics peuvent servir à financer les dotations en capital. A l'arrivée, le résultat serait le même.

Ce qu'il faut, c'est que les ressources créées par le secteur public servent à renforcer celui-ci. A cet égard, nous devons l'un et l'autre partager la même philosophie.

Enfin, une telle orientation est-elle compatible avec l'attitude de Bruxelles ? Certainement ! La politique industrielle n'est pas une compétence propre de la Communauté. Elle est définie et organisée par le conseil des ministres de l'industrie. Vous avez pu voir, en décembre dernier à propos de l'électronique, et il y a quelques jours à propos du textile ou de l'automobile, que le conseil des ministres de l'industrie était capable de mettre en œuvre des orientations en matière de politique industrielle. Celles-ci ne font pas cas du statut public ou privé des entreprises puisque, comme vous le savez, le traité de Rome interdit de faire une distinction.

La question se ramène donc à la capacité qu'a l'Europe de conduire des politiques industrielles. Les exemples que je viens de vous donner, et d'autres qui apparaîtront dans les semaines qui viennent, montrent que, même si la préoccupation industrielle n'a pas été à l'origine du traité de Rome, même si celle-ci n'est qu'embryonnaire dans le traité de Maastricht – que, j'en suis sûr, vous approuvez au fond de vous-même – cette préoccupation est bien présente dans l'esprit des commissaires.

Mais je comprends, au ton de votre question, très civile au demeurant, que vous regrettez que l'Europe ne fasse pas assez pour la politique industrielle. *(Sourires.)* Et si c'était la raison pour laquelle vous ne manifestez pas un grand engouement pour le traité que nous sommes appelés à ratifier par référendum, je vous suivrais. Cela étant, si vous voulez dire : « Je ne suis pas d'accord avec ce traité parce qu'il ne fait pas assez pour la politique industrielle », je crains fort que ce point de vue ne soit pas partagé par tous les collègues de votre groupe, ce que je regrette, croyez-le bien.

M. le président. La parole est à M. Franck Borotra, pour une seconde question.

M. Franck Borotra. Vous avez bien compris, monsieur le ministre, que mon approbation portait sur le renouvellement du débat dans le domaine de la politique industrielle et pas nécessairement sur votre position.

M. Jean-Claude Lefort. Nous, nous avons bien compris !

M. Franck Borotra. Il est vrai que, sur le plan européen, la politique industrielle est insuffisamment affirmée et peu claire. Si la politique industrielle de l'Europe consiste, comme nous l'avons vu pour l'affaire BSN-Nestlé ou pour l'affaire Aérospatiale-Havilland, à l'affirmation par la Commission, en particulier par M. Brittan, d'une certaine conception erronée de la concurrence, je ne suis pas d'accord avec ce type de politique.

M. Jean-Claude Lefort. Excellent !

M. Franck Borotra. Ma deuxième question concerne la situation des entreprises.

D'une façon générale, les entreprises enregistrent des résultats qui se dégradent quelque peu, en particulier à cause de la hausse des charges liée aux taux d'intérêt. Ainsi, le mouvement de désendettement des PME, qui avait commencé en 1985, a été pratiquement stoppé à partir de 1990. Il est vrai également que l'endettement des grandes entreprises s'est stabilisé.

Mais la conséquence de tout cela est claire : l'investissement baisse !

En 1991, l'investissement en volume a baissé de 5 p. 100 et, pour 1992, on prévoit une baisse de 8 p. 100, soit 13 p. 100 en deux ans.

Or qu'apprend-on aujourd'hui ? Tout simplement que la masse monétaire allemande – l'agrégat M3, comme on dit – s'est accrue pratiquement de 9 p. 100 en une année alors que la Banque centrale avait retenu un taux de croissance compris entre 3 et 5,5 p. 100. Il faut donc exclure dans l'immédiat toute baisse des taux d'intérêt.

Par conséquent, le danger est grave pour l'investissement. En effet, tout le monde voit qu'il vaut mieux aujourd'hui, malheureusement, procéder à des placements financiers qu'investir industriellement. Cette politique des taux d'intérêt est donc très dangereuse pour l'industrie, en particulier pour les PME et les PMI.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour que les taux d'intérêt réels soient plus limités et pour que l'investissement – dont dépend l'emploi – puisse reprendre afin de préparer la compétitivité de demain ?

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur. Monsieur le député, je vous répondrai volontiers sur cette question concernant les taux d'intérêt, encore que vous conviendrez avec moi qu'elle s'adresse plus volontiers au ministre des finances qu'à moi-même.

M. Jean-Claude Lefort. Vous faites partie du Gouvernement !

M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur. Mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, le Gouvernement ne s'exprime que d'une seule voix, et je ne peux donc pas me dédire maintenant.

L'investissement des petites et moyennes entreprises a été, de 1981 à 1986, puis de nouveau de 1986 à 1989, au moins deux fois supérieur à ce qu'il a été dans les grandes entreprises. Si la situation a changé en 1990, c'est en raison des très importants investissements opérés à l'étranger par les grandes entreprises – plus de 100 milliards de francs –, investissements qui ont d'ailleurs fait de la France le principal investisseur dans les autres pays du monde devant les Etats-Unis.

Reste, et vous avez raison, que nous constatons aujourd'hui un ralentissement de l'investissement. Vous avez parlé d'une prévision de baisse de 8 p. 100, et c'est le chiffre de l'INSEE. Peut-être que cette baisse sera inférieure. Toutefois, je précise qu'il s'agit de l'investissement industriel et non, comme vous l'avez dit, de l'investissement des entreprises. Car, pour ce dernier, la prévision de baisse est de l'ordre de 2 p. 100, voire de 3 p. 100 grand maximum.

Pour ma part, je considère que la fin de l'année sera meilleure que prévue et que ce tassement sera sans doute moins grand qu'envisagé. Cela étant, force est de reconnaître ensemble que l'investissement ne se porte pas très bien.

Vous me dites que cette situation est due aux taux d'intérêt trop élevés. Je ne vous répondrai pas que cela n'a pas d'influence, mais, selon moi, ce n'est pas la cause principale de la baisse de l'investissement. En effet, de nombreuses études ont montré que ce n'était pas tellement le coût de l'argent qui gênait l'investissement, mais le manque de débouchés. Ainsi, lorsqu'un entrepreneur a des débouchés, lorsque le marché qui est le sien est en croissance, le coût de l'argent, sauf s'il atteint 14, 15, voire 20 p. 100, ne constitue pas une variable déterminante. Reste que le niveau des taux d'intérêt a tout de même une influence et que, par conséquent il faut s'en préoccuper.

Dans votre question précédente, monsieur le député, vous vous étiez volontiers montré interventionniste. Voilà que, maintenant, vous fustigez le commissaire européen chargé de la concurrence, vous soulignez que la concurrence du marché a des inconvénients et vous demandez que l'on agisse sur les taux d'intérêt !

Mais nous vivons dans un monde où les taux d'intérêt sont déterminés par les marchés et non par les gouvernements. Et ces taux d'intérêt – vous l'avez vous-même confirmé en parlant de la masse monétaire allemande – ne dépendent pas entièrement de nous. Nous pouvons certes regretter tous les deux que ces taux d'intérêt soient trop élevés, mais nous ne disposons, malheureusement, que de moyens d'action limités pour agir sur eux. Par exemple, nous pouvons agir indirecte-

ment à l'occasion de sommets internationaux, tel celui du G 7 qui va se tenir prochainement à Munich, en demandant que l'ensemble des taux d'intérêt de la planète baissent. En tout cas, il ne nous est pas possible de faire baisser artificiellement les taux d'intérêt en France.

Reste que cette masse monétaire, qui va croître en Allemagne, sera à l'origine, chacun le pressent, d'une inflation accélérée dans ce pays, inflation qui, par comparaison avec la nôtre, créera des gains de compétitivité – prix importants pour notre commerce extérieur. Tel est d'ailleurs le cas depuis de nombreuses années. Voilà pourquoi les résultats du mois de mai de notre commerce extérieur, que j'ai présentés hier à l'Assemblée, sont excellents : ils affichent un excédent de 4,5 milliards, après un excédent de 7,5 milliards en avril. Ces bons résultats de notre commerce extérieur découlent en grande partie des gains de compétitivité obtenus grâce à un taux d'inflation inférieur chez nous à ce qu'il est chez nos voisins.

Mais on ne peut pas tout avoir. Certes, grâce à une inflation plus faible chez nous que chez nos voisins nous exportons plus, et cela contribue à notre croissance. Mais du coup, c'est vrai, nous investissons un peu moins. Il faut donc trouver le bon équilibre. Comme je l'ai dit, l'investissement devrait repartir à la fin de l'année, ce qui sans doute nous mettra sur le chemin de la croissance. Je ne doute pas que, comme moi, vous aurez à cœur d'apprécier cette évolution le moment venu.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le ministre, ma question concerne deux dossiers, mais elle procède d'une même volonté : défendre et faire progresser notre économie et par là-même la place de la France en Europe et dans le monde.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Jean-Claude Lefort. C'est en tout cas notre ambition.

Premier dossier : le redémarrage de Superphénix. A cet égard, vous aviez demandé, à juste titre, à votre collègue chargé de l'environnement de procéder à un réexamen en profondeur de ce dossier sur le plan de la sécurité. L'expertise a conclu à la possibilité du redémarrage immédiat. La décision vous appartient, monsieur le ministre. Je vous demande donc de la prendre.

Je rappelle que ce type de réacteur, développé chez nous depuis 1953, permet à la France d'occuper une place de leader mondial dans un secteur où la concurrence est vive : les Américains et les Japonais travaillent d'arrache-pied.

L'utilisation de surgénérateurs conditionne grandement notre développement économique et peut nous conduire à une autonomie totale en matière fissile.

J'entends bien qu'il y a un lobby anti-Superphénix dont la volonté de paraître moderniste n'a d'égal que le soutien inconditionnel et militant qu'il apporte au traité de Maastricht. Beaucoup sont parmi vos amis, je crois !

M. Michel Destot. Quel pastis !

M. Jean-Claude Lefort. Mais, à les suivre, où serait donc cette Europe se construisant entre les Etats-Unis et le Japon, ainsi qu'ils le prétendent, si on abandonnait Superphénix ? Et où serait donc l'Europe à laquelle nous tenons – celle de la coopération – si on arrêtait, le seul réacteur qui soit le fruit d'une réelle coopération entre la France, l'Allemagne et l'Italie !

Pour l'heure, je vous demande instamment, monsieur le ministre, dans l'intérêt de la France et dans celui de la coopération européenne, de donner votre feu vert au redémarrage de Superphénix. Ce sera aussi un oui donné à l'écologie des temps modernes.

Dans le cadre de l'impératif de sécurité la plus absolue, l'écologie, c'est aussi penser aux générations futures et à ce problème dont il faut s'occuper sans attendre : le pétrole s'épuise et il est non renouvelable. L'écologie ne peut servir à masquer une volonté de destruction sauvage de notre planète ni servir aux lobbies étrangers.

Deuxième dossier : celui de l'entreprise SNFA. Cette entreprise, qui produit, pour l'aéronautique, des roulements à billes de haute technicité mettant en œuvre des savoir-faire très élaborés, dégage un très haut taux de valeur ajoutée et occupe le quatrième rang mondial dans son créneau. Or, la direction de la SNFA entend réduire la production et prétend fermer le site d'Ivry, qui en est le cœur.

Le Gouvernement est concerné pour trois raisons, si j'en juge l'interview que vous avez donnée au *Financial Times*.

D'abord, c'est le Gouvernement qui, depuis 1981, a donné à cette direction des millions de francs de fonds publics pour que l'entreprise s'étende à Valenciennes. Mais, en contrepartie, la SNFA s'était engagée formellement à maintenir la production et l'emploi à Ivry. Vous ne pouvez accepter aujourd'hui ni cette remise en cause ni le fait que l'argent public serve à liquider et à licencier.

En second lieu, la SNFA travaille pour des entreprises nationales, la SNECMA par exemple. Un nouveau roulement a été mis au point par la SNFA : un roulement gros et très gros modèle à section fine pour l'aéronautique. Mais l'allemand FAG, qui nous a raflé le prototype, veut le produire dans des conditions de coût comparables aux nôtres.

L'intérêt national, si ce mot a encore un sens avec l'Europe de Maastricht, commande – je dis bien commande – de fortifier et de diversifier notre production, de réaliser des accords franco-français, en la circonstance un accord SNECMA-SNFA. A cette perspective positive, vos services, monsieur le ministre, opposent un refus, ainsi qu'en témoigne une table ronde organisée le 2 juin dernier à la préfecture du Val-de-Marne.

En troisième lieu s'ajoute une information de toute dernière minute. En effet, les salariés viennent d'apprendre que leur entreprise serait achetée par le japonais Koyo dans le plus grand secret.

Le Gouvernement est nécessairement informé de ce rachat, qui n'est pas un investissement. Cette nouvelle confirme que le site d'Ivry est viable. Mais elle nous renforce, ainsi que les salariés, dans notre indignation profonde et notre refus accru. Le Gouvernement ne peut laisser sacrifier une entreprise française en tous points performante et moderne.

C'est pourquoi, compte tenu de tous ces éléments, je vous demande instamment de mobiliser les industries nationales concernées afin de défendre et de promouvoir cette production française de roulements à billes, ce qui passe par le maintien du site d'Ivry. Je vous ai écrit trois fois à ce sujet sans obtenir de réponse.

Il faut maintenant prendre une décision, c'est-à-dire ouvrir, sous la responsabilité directe du ministère, de vraies discussions pour aller dans cette voie. Toute une population combative – celle d'Ivry – attend cette décision conforme au bon sens, à l'intérêt des salariés et du pays. C'est une décision intelligente que je vous demande finalement de prendre, monsieur le ministre. J'attends votre réponse avec une attention extrême.

M. le président. Je vous invite, monsieur le ministre, à faire une réponse brève, car M. Lefort a consommé tout le temps de parole réservé à sa question.

M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur. Je dirai deux mots sur Superphénix et deux mots sur la SNFA.

S'agissant de Superphénix, comme vous le savez, monsieur le député, il y a un lobby antinucléaire et un lobby nucléaire ; il y a un lobby anti-Superphénix et un lobby pro-Superphénix.

Le Gouvernement prendra sa décision dans les tout prochains jours. Comme vous l'avez rappelé, celle-ci relève de sa propre autorité puisque le rapport de sûreté autorise, dans des conditions de sûreté normale, le fonctionnement de ce réacteur. Si le rapport de sûreté avait été négatif, on ne parlerait plus de cette question. Reste à savoir s'il vaut la peine de mettre ce réacteur en fonctionnement. Si ce n'est pas le cas, même si c'est autorisé, il ne faut pas le faire.

J'aurai à cœur de prévenir les membres de l'Assemblée immédiatement après que le Gouvernement aura pris sa décision.

Quant à la SNFA, vous avez rappelé que cette entreprise fabrique des roulements à billes pour l'aéronautique et occupe le quatrième rang mondial. C'est une entreprise très rentable, encore qu'elle souffre du malaise général de l'aéronautique et que son carnet de commandes ait diminué de 25 p. 100 en un an ; la rentabilité est une chose, le niveau d'activité en est une autre.

Depuis deux ans, la direction de cette entreprise envisageait de regrouper l'ensemble de ses activités sur Valenciennes ; vous contestez ce projet. L'évolution du marché – moins 25 p. 100 – l'a conduite à accélérer ce processus qu'elle comptait étaler sur une plus longue période.

Au cours d'une table ronde qui s'est tenue, comme vous l'avez rappelé, le 2 juin dernier, plusieurs éventualités ont été envisagées. Je profite de l'occasion pour souligner que les millions de francs auxquels vous avez fait allusion n'ont pas été versés à la direction mais à l'entreprise, et ont donc bénéficié à tous les partenaires de l'entreprise, y compris à ses salariés.

Le transfert de production ne doit entraîner aucune diminution de la production : c'est la condition qui a été posée.

Reste à savoir s'il est possible de créer un atelier de rénovation de roulements à billes, comme cela a été proposé. L'ennui est que cette proposition ne correspond pas à une demande des motoristes aéronautiques et que le marché n'existe à ma connaissance pas.

De la même manière, le projet de création d'un atelier prototype à Ivry-sur-Seine semble difficilement réalisable car les clients demandent toujours que le prototype soit construit sur la chaîne qui servira à la production industrielle. Mais, si le prototype est construit à Ivry, on ne respectera pas cette contrainte.

Force est donc de reconnaître que les arguments industriels et commerciaux avancés par la direction sont cohérents.

Qu'est-ce que l'Etat peut faire en l'occurrence ? Comme vous le savez, la SNFA est un groupe familial. L'Etat ne peut donc que jouer un rôle de bons offices. D'ailleurs, c'est ce que le préfet du Val-de-Marne a tenté de faire il y a quelques semaines.

Je tiens à vous rassurer sur un point. Vous avez affirmé que des Japonais avaient l'intention d'entrer dans le capital de l'entreprise et d'en détenir la majorité. Cela prouve que le site d'Ivry est efficace et utile. Mais cette information est totalement erronée : aucun groupe japonais n'a l'intention d'entrer dans le capital de cette entreprise. Des accords commerciaux ont été conclus avec des Japonais mais, je le répète, il n'est pas question, à ma connaissance, de faire entrer des Japonais dans le capital de la SNFA.

J'examinerai pourquoi le questions que vous m'avez posées par écrit n'ont pas encore reçu de réponse. En tout cas, le Gouvernement fera tout ce qui est en son pouvoir pour que l'activité de ce groupe français soit préservée, que l'entreprise soit renforcée face à la concurrence étrangère et qu'il n'y ait pas de délocalisation de sa production à l'extérieur du pays.

Mais si un groupe privé, familial de surcroît, décide de s'implanter dans une ville française plutôt que dans une autre, et qu'il ne demande aucun appui public, aucune aide publique, il est difficile de l'en empêcher ; il n'y a pas beaucoup de raisons, ni de moyens pour le faire.

Nous allons examiner avec la direction de l'entreprise si la délocalisation d'Ivry à Valenciennes est absolument indispensable, mais vous comprenez que le Gouvernement n'a pas d'autre moyen d'action que de donner des conseils et de proposer ses bons offices.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe UDC.

La parole est à M. Claude Birraux.

M. Claude Birraux. Monsieur le ministre, ma question concerne le sort d'une entreprise de ma région, Terraillon, qui appartient au groupe Tapie. Alors que la suppression de 140 emplois a été annoncée près d'Annemasse, pour cause de délocalisation en Malaisie, je vous interroge. En cette période où le Gouvernement dit lutter de façon acharnée contre le chômage, comment un membre du Gouvernement – ce que le président-directeur général de l'entreprise était encore, quelques jours auparavant – peut-il prendre une telle décision ?

Quelle est notre capacité à nous Français, à vous gouvernants, pour défendre un savoir-faire et un label français dans une activité qui semblait pouvoir vivre et prospérer sur notre sol ?

Quel est le pouvoir du Gouvernement pour faire respecter un minimum de conscience morale vis-à-vis des créanciers de Terraillon, qui, lors de la reprise par le groupe Tapie il y a dix ans, ont dû accepter des indemnisations si dérisoires – quelques dizaines de francs par mois pour des créances de centaines de milliers de francs – que la reprise s'est faite dans des conditions particulièrement favorables pour le groupe Tapie.

J'ajoute que ces licenciements, alors que l'entreprise n'était pas en difficulté, sont une catastrophe pour les personnes frappées ainsi que pour la région, fragilisée par la crise qui sévit en Suisse et par le chômage des travailleurs frontaliers.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur. Monsieur le député, la situation de la société dont vous avez parlé est en effet difficile et vous savez les raisons pour lesquelles je me soucie de ce qui se passe en Haute-Savoie en général et à Annemasse en particulier.

Terraillon est confrontée à une concurrence aiguë, notamment de la part des pays où la main-d'œuvre, spécialement dans le domaine de l'électronique, est moins chère.

La direction de l'entreprise s'est donc demandé s'il valait mieux continuer sur place, au risque de devoir disparaître corps et bien, ou s'il ne valait pas mieux tenter de préserver l'avenir de l'entreprise, quitte à ce qu'une partie de son activité soit délocalisée à l'étranger.

L'implantation d'un site de fabrication en Malaisie a pour objet d'améliorer la situation de l'entreprise en proposant des produits très compétitifs. Je regrette tout comme vous qu'il ne soit pas possible de fabriquer ces produits dans les mêmes conditions à Annemasse. Mais si la société Terraillon devait fermer ses portes sans possibilité de survie, cela ne servirait personne, et surtout pas les créanciers, qui, dans ce cas, perdraient tout.

Si l'entreprise parvient à survivre, pas obligatoirement ou pas seulement sur le site d'Annemasse, en délocalisant une partie de sa production, les créanciers s'y retrouveront. Je précise d'ailleurs que l'entreprise est à jour de ses dettes fiscales et sociales.

Comment résoudre le problème des 140 licenciements auxquels nous sommes confrontés sur le site du Juvigny ? Il resterait vingt salariés au bureau d'études et trente commerciaux, pour lesquels un RES est envisagé. Restent les quatre-vingt-dix cas que nous devons traiter. Le CODEFI a examiné cette question le 19 juin. Le CORRI n'en a pas encore été saisi, mais il le sera très rapidement, et l'ensemble des structures dont l'Etat dispose pour venir en soutien des licenciements sera mobilisé. Mais ne croyons pas qu'il soit toujours possible de maintenir sur le sol national des productions très sévèrement concurrencées par des pays étrangers où le coût de la main-d'œuvre et des matières premières est aussi bas. Mieux vaut que Terraillon soit en partie implanté à l'étranger mais continue à vivre et à faire prospérer ses activités françaises, plutôt que d'être contraint de fermer ses portes.

M. le président. La parole est à M. Claude Birraux.

M. Claude Birraux. Monsieur le ministre, je peux vous citer le cas d'élus de ma circonscription – l'un est conseiller général – qui sont créanciers de cette entreprise. L'un percevait douze francs par mois en 1973 pour une créance de 300 000 francs. Dans ce cas, il faut un certain nombre de siècles avant de s'y retrouver !

M. le président. Nous passons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à Mme Dominique Robert.

Mme Dominique Robert. Deux événements récents viennent de modifier le paysage aéronautique français.

La semaine dernière s'est réuni un Conseil des ministres de l'industrie des douze pays de la Communauté européenne, au cours duquel les problèmes de certains secteurs, pôles d'excellence de la compétitivité européenne, et surtout française – comme l'automobile ou l'aéronautique – ont été abordés.

Par ailleurs, un accord vient d'intervenir dans le cadre des négociations du GATT entre la Communauté européenne et les Etats-Unis dans le secteur de l'aéronautique.

Les industriels de ce secteur ont besoin d'un éclairage à moyen terme sur l'évolution des soutiens susceptibles de leur être accordés. Or le message qui ressort du Conseil des ministres européen auquel vous participiez a semblé un peu contradictoire. S'agit-il d'un premier pas sérieux et crédible

vers une politique industrielle européenne, où, faute de résultats dans ce domaine, les constructeurs peuvent-ils compter sur plus de souplesse et de flexibilité dans les soutiens que notre pays est susceptible d'accorder au secteur aéronautique afin qu'il reste dans la course sur le marché mondial ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Voilà une question brève !

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur. A cette excellente question brève, j'apporterai une réponse brève, d'autant que, comme vous le savez, madame le député, le secteur aéronautique n'est pas de ma compétence, ce que je regrette, d'ailleurs, croyez-le bien.

Mme Dominique Robert. Mais vous avez participé au Conseil des ministres de l'industrie !

M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur. Certes, mais si, dans d'autres pays, l'aéronautique dépend du ministre de l'industrie, dans notre pays elle dépend – c'est un vestige d'une situation ancienne – du ministre de la défense, au nom duquel je vous répondrai.

Le Conseil des ministres de l'industrie auquel j'ai participé a adopté un certain nombre de conclusions qui, il faut bien le reconnaître, sont un peu « molles ». L'aéronautique n'est pas encore un secteur comme l'électronique, le textile ou l'automobile, où des propositions de politique industrielle active ont été faites, et je ne n'en ai d'ailleurs pas parlé en répondant à M. Borotra.

Ce qui est essentiel, c'est que l'importance de ce secteur et son caractère stratégique ont été reconnus. C'est toujours comme ça que les choses se passent : on commence par constater que le secteur est stratégique, puis nous parvenons à motiver nos collègues européens, même les plus libéraux, pour leur faire faire quelque chose.

Le Conseil des ministres a invité la Commission à réunir les parties intéressées – en effet, seuls quelques pays de la Communauté sont concernés par l'industrie aéronautique – afin de définir des actions communautaires dans les prochaines semaines.

Par ailleurs, le Conseil a demandé à la Commission d'étendre les contacts non seulement aux constructeurs aéronautiques, mais à l'ensemble des sous-traitants, comme en matière automobile. Il faut en effet considérer les constructeurs, mais aussi l'ensemble des équipementiers qui, d'une manière ou d'une autre, concourent à cette activité.

Enfin, le Conseil a invité la Commission à mieux cibler les actions de recherche et développement sur les technologies stratégiques de l'aéronautique.

Tout cela constitue un « paquet » modeste mais significatif. Modeste, car nous sommes encore loin des actions que nous avons engagées dans d'autres secteurs. Mais significatif, car c'est le premier signe d'une préoccupation communautaire dans le domaine de l'aéronautique.

Nous sommes engagés sur ces questions dans des négociations extrêmement serrées avec les Américains, notamment dans le cadre du Large Aircraft Sector Understanding, qui est l'accord sur les avions de grande capacité. La discussion achoppe sur le taux de subvention que la Communauté accorde à la construction des Airbus. Les Américains estiment que nous les subventionnons trop. Nous leurs expliquons que nous ne les subventionnons pas plus qu'eux-mêmes ne le font, par d'autres canaux. Je n'entre pas dans les détails techniques de cette discussion mais je répète qu'elle est très serrée et qu'elle revient à la surface chaque fois qu'une compagnie américaine – la dernière étant la Northwest – envisage d'acheter des Airbus. Il s'agit d'un débat récurrent, mais qui est particulièrement aigu en ce moment. C'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles le Conseil des ministres de l'industrie a voulu se saisir de ce dossier et a montré l'intérêt qu'il y portait.

Soyez assurée, madame le député, que, du point de vue industriel comme du point de vue du commerce extérieur, l'aéronautique fait partie des préoccupations du gouvernement français. Nous allons nous appuyer sur les conclusions – aussi générales soient-elles – du dernier Conseil des ministres de l'industrie, afin de faire avancer ce dossier avec l'aide des pays qui, comme l'Italie, l'Espagne, l'Angleterre ou l'Allemagne, tentent comme nous-mêmes de soutenir avec vigueur leur industrie aéronautique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Destot.

M. Michel Destot. Monsieur le ministre, dans quatre mois, nous examinerons dans cette même enceinte le budget du CEA. Avant que les arbitrages interministériels n'interviennent, il me semble utile de vous rappeler que, depuis plusieurs années, le budget de cet établissement est en diminution constante si l'on additionne la part civile et la part militaire. Si nous poursuivions dans cette voie, nous aboutirions à une démobilisation du personnel mais aussi, et peut-être surtout, à l'abandon de pans entiers de notre recherche.

En novembre dernier, dans le cadre de la discussion budgétaire, je vous avais proposé, ainsi qu'à M. le ministre de la recherche, une sorte de pacte en quatre points.

Premièrement, il faut que le Gouvernement s'engage à faire progresser en francs constants le budget du CEA pour 1993 d'au moins 1 p. 100, ce qui est un pourcentage symbolique. Ce serait en quelque sorte un signal d'alarme positif.

En second lieu, il convient de procéder à un réexamen complet du paysage de la recherche en France, et pas seulement du seul programme du CEA, si tant est qu'on puisse limiter à leur simple aspect nucléaire les recherches faites au CEA.

Troisièmement, il faut réexaminer l'équilibre actuel entre les activités de recherche et les activités industrielles du CEA, afin de permettre au secteur industriel de prendre son autonomie sans risquer de handicaper, notamment financièrement, les activités civiles du Commissariat à l'énergie atomique.

Enfin, il convient de conforter ou de renouveler les grands équipements autour desquels s'est structuré le programme de recherche du CEA. J'ai mentionné l'accélérateur Saturne de Saclay, le prototype de Cadarache et, enfin, le réacteur Siloé de Grenoble, cher à mon cœur, dont on évoque aujourd'hui l'arrêt mais qui devrait avoir encore quelques belles années devant lui. Au demeurant, si l'on devait prendre un jour la décision d'arrêter ce réacteur, un autre équipement devrait le remplacer afin d'utiliser au mieux les équipes de chercheurs extrêmement compétentes qui travaillent actuellement à Grenoble.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur. Monsieur le député, l'activité du CEA se caractérise depuis quelques années par une double évolution sur le plan budgétaire.

D'une part, un effort est consenti en faveur d'une limitation des dépenses – le CEA a appris à fonctionner avec des gains de productivité considérables – qui touche tant les frais généraux que la sous-traitance, la logistique et les effectifs.

D'autre part, on assiste à la substitution progressive des ressources budgétaires par des ressources extérieures. En effet, la subvention civile a diminué de 1985 à 1992 de 23 p. 100, cependant que les recettes extérieures augmentaient de 26 p. 100. Autrement dit, il y a un mouvement de ciseaux entre les subventions publiques et les recettes extérieures. Je ne crois pas qu'il faille s'en plaindre. Le CEA est un organisme de recherche et je crois que vous-même, dans différents rapports, avez approuvé cette orientation.

Mais le problème que vous avez posé est celui du total des ressources de l'organisme.

Il est exact que le total de ces ressources n'a pas tendance à s'accroître, mais cette absence de croissance découle largement, vous en conviendrez avec moi, des choix que votre assemblée a sanctionnés à plusieurs reprises en matière militaire et que, j'en suis sûr, votre collègue M. Lefort approuve.

La diminution des dépenses militaires doit bien se faire sentir quelque part. Elle touche donc aussi le militaire nucléaire, et donc la part militaire du CEA.

Il reste que nous disposons avec le CEA d'un très bel instrument. Je rends hommage devant vous à ses chercheurs qui sont d'une très grande qualité et à ses ingénieurs dont la compétence est grande. Ils ont fait de notre pays, avec d'autres, une des puissances qui, pour ce qui concerne la recherche sur le nucléaire à l'échelle mondiale, est à la

pointe. Il est évidemment pour moi hors de question de laisser ces compétences se perdre, de laisser gaspiller l'effort qui a été accompli pendant des décennies en France sur le nucléaire.

Vous m'avez interrogé précisément sur Siloé. Je vous réponds très clairement qu'il n'y a aujourd'hui aucun projet d'arrêt de ce réacteur.

D'ici à la fin de 1992, des orientations seront données pour la période 1995-2000, mais en aucun cas elles ne doivent conduire à la disparition de l'activité nucléaire jusqu'à présent développée sur le site de Grenoble.

Enfin, je vous rappelle que le Gouvernement a annoncé, le 18 décembre dernier, un projet de collaboration entre CEA-Industrie et Thomson. Ce projet est maintenant presque élaboré. Il sera rendu public assez rapidement. La recherche électronique qui, à mesure qu'elle va vers l'infiniment petit, finit par rejoindre l'atome, a des points communs avec la recherche nucléaire, et nous verrons alors comment ces deux pans du secteur public pourront contribuer au développement de la connaissance.

Je puis donc vous rassurer sur les intentions du Gouvernement. Dans la préparation du budget, ces préoccupations sont bien présentes.

M. le président. La parole est à Mme Dominique Robert, pour une seconde question.

Mme Dominique Robert. Monsieur le ministre, depuis des mois, la Communauté européenne et la France ne ménagent pas leurs efforts pour faire aboutir les négociations du GATT, notamment son volet agricole.

Or les Etats-Unis, en réaction à la politique de soutien aux producteurs d'oléagineux de la Communauté européenne et au plus grand mépris des règles du GATT, viennent de publier une liste de produits agricoles européens susceptibles de faire l'objet de mesures de rétorsion commerciale. On parle même d'un doublement des droits de douane !

Une étude attentive de cette liste montre que la France devrait supporter près de 30 p. 100 de ces mesures, des produits tels que le Cognac, le fromage ou les vins y figurant.

Quelle est, d'une part, la réponse de la France et, d'autre part, de la Communauté européenne à ce qui prend l'allure d'une guerre commerciale ?

Quelles garanties le Gouvernement peut-il donner aux producteurs et aux agriculteurs français qui s'inquiètent de ces menaces sur leurs droits de commercer et d'exporter ?

M. Alain Calmat. Très bonne question touchant à un sujet important !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur. Madame le député, un contentieux nous oppose aux Américains depuis de longues années sur les oléagineux.

Je vous rappellerai rapidement la façon dont les choses se sont passées.

Un panel, c'est-à-dire une sorte de tribunal du GATT, a été organisé. Il nous a condamnés, nous Européens. Néanmoins, la Communauté a considéré que les bases juridiques sur lesquelles nous étions condamnés n'étaient pas fondées. Elle a donc refusé de se soumettre à l'obligation qui lui était faite de limiter les aides apportées aux protecteurs d'oléagineux et, surtout, d'abaisser les barrières qui s'opposent à l'entrée de produits oléagineux en provenance des Etats-Unis.

A cela, les Américains ont répondu, d'une façon que je juge très incorrecte, en proposant des mesures unilatérales de rétorsion visant certains produits dont la liste a été publiée. Même s'il ne s'agit aujourd'hui que d'une menace, elle concerne, pour plus de 30 p. 100, des produits français, tels que le cognac, les vins et les fromages, alors que des producteurs de notre pays réalisent une bonne partie de leur chiffre d'affaires à l'exportation.

Nous considérons cette menace comme tout à fait intolérable. Je prépare une liste de mesures de contre-rétorsion pour le cas où, ce que je n'espère pas, la menace américaine devait être mise en application.

Je vous rappelle que, lorsque les Américains ont annoncé leur volonté d'appliquer des mesures de rétorsion, l'ensemble des pays – je dis bien : l'ensemble des pays – qui sont partie prenante au GATT et dont certains n'étaient pourtant pas concernés par cette affaire, comme de nombreux pays du tiers monde, se sont élevés contre l'attitude américaine.

Nous avons le droit de refuser les conclusions du panel, quitte à entrer en négociation avec les Américains pour trouver une solution. Je vous avouerai que je vois plutôt d'un bon œil le fait que, le 19 juin dernier, nos partenaires américains aient accepté d'engager la discussion.

En conclusion, une épreuve de force est engagée. Pourtant, je ne peux pas imaginer que nous en venions à la rétorsion et à la contre-rétorsion. Néanmoins, je m'y prépare. Mais une possibilité de sortie de cette situation difficile commence à se faire jour du fait de l'engagement de négociations avec les Américains.

Cette affaire est une bonne illustration de la difficulté que nous avons à conduire les négociations du GATT et du renouveau du cycle de l'*Uruguay round*.

Très récemment, vous avez vous-même, madame le député, conduit à ma demande une mission en Asie pour expliquer la position de la France. Les échos que j'en ai eu, tant par les postes diplomatiques que par la presse, m'ont prouvé que vos efforts avaient contribué à convaincre nos partenaires dans l'ensemble des pays de la zone, notamment en Indonésie, de la justesse des positions communautaires et des positions françaises. Je saisis la présente occasion pour vous en remercier.

Mme Dominique Robert. Je vous remercie, à mon tour, monsieur le ministre.

M. Alain Calmat. Bravo pour votre fermeté, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. Michel Destot.

M. Michel Destot. Monsieur le ministre, on ne peut que se réjouir des très bons résultats de notre commerce extérieur observés ces derniers mois. Mais on peut se demander s'il s'agit là d'une embellie passagère ou d'une tendance durable et quel est, dans ce succès, la part prise par nos PME-PMI.

Si l'on veut pouvoir compter sur la croissance dans notre pays, il faut s'orienter vers la conquête de parts importantes des marchés internationaux. Et, pour que cela se traduise en termes d'emplois supplémentaires, peut-être serait-il préférable de se préoccuper avant tout des PME-PMI plutôt que des grands groupes. Non pas que j'oppose les uns aux autres, mais nous savons combien le tissu des PME-PMI est prompt à créer à court et à moyen terme des emplois supplémentaires.

Beaucoup de choses ont été dites par le Gouvernement, et j'ai encore en mémoire les paroles très fortes que le Premier ministre de l'époque a prononcées à Bordeaux. Mais on a du mal à les mettre en application !

Que pouvez-vous nous dire des instructions données par le Gouvernement à l'intention des banques, pour le crédit et les garanties, comme à l'intention des compagnies d'assurance, de la COFACE, du CFCE, de l'ACTIM, des postes d'expansion économique et de la direction des relations économiques et extérieures pour soutenir les petites et moyennes entreprises dans leur conquête des marchés internationaux ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur. Monsieur le député, je suis heureux de vous entendre vous louer des résultats du commerce extérieur.

Ces résultats sont-ils durables ? La prévision est un art difficile. Il reste que, mis à part les éléments conjoncturels qui viennent contribuer aux résultats que nous avons enregistrés, je crois pouvoir dire qu'il s'agit, après cinq mois successifs d'excédent et dans la mesure où nous conquérons des parts de marché sur l'ensemble des pays de la Communauté, d'une inflexion sans doute durable.

Cette situation résulte, ainsi que je l'ai dit à votre collègue M. Borotra, des différences de compétitivité-prix, c'est-à-dire d'une inflation plus faible en France qu'à l'étranger depuis de nombreuses années. Elle résulte aussi de l'effort qui a été accompli par les chefs d'entreprise français qui, par le passé, avaient un peu trop tendance à ne pas se placer sur les marchés internationaux. Ils rattrapent de ce point de vue leur retard. La situation résulte peut-être également, pour une

petite part, et vous voudrez bien me le concéder, à l'action que mènent avec beaucoup de détermination mes services de la direction des relations économiques et extérieures.

Quelle est la part des petites et moyennes entreprises ? Vous avez mis le doigt, avec la sagacité que nous vous connaissons, monsieur le député, sur l'un des problèmes les plus aigus du commerce extérieur.

En effet, 350 entreprises environ assurent les deux tiers de nos exportations et 1 000 en font 80 p. 100. C'est dire qu'il s'agit surtout des grands groupes. Vous avez eu raison de souligner que les petites et moyennes entreprises étaient beaucoup trop faiblement représentées parmi les exportateurs, et c'est d'ailleurs une de nos grandes faiblesses, car ce sont ces entreprises qui assurent la pérennité de notre tissu industriel et qui évitent les à-coups.

Que peut-on faire pour encourager les petites et moyennes entreprises ?

Mon ministère conduit nombre d'actions de simplification, de sensibilisation, de garantie et de « portage » par de grandes entreprises qui emmènent avec elles sur les marchés étrangers des sous-traitants français.

Je viens de mettre en place deux procédures nouvelles.

La première consiste à employer des VSNE, c'est-à-dire des volontaires du service national dans les entreprises. Jusqu'à présent, ces volontaires servaient à l'étranger dans les grandes entreprises, notamment dans les succursales étrangères de Renault, d'Elf ou de Rhône-Poulenc, mais ce ne sont pas ces entreprises qui en ont le plus besoin.

Dorénavant, des VSNE se consacrent à la promotion des PME. A New York, à Francfort ou à Tokyo, ils seront chargés de la promotion des produits de deux ou trois PME françaises. Je pense que cet effort sera très significatif.

L'autre innovation, qui vient d'être mise en place, est celle du parrainage.

La France dispose d'environ 3 000 conseillers du commerce extérieur – 1 500 à l'étranger et autant en France. Ce sont des personnalités qui ont acquis une grande expérience du commerce extérieur dans leur entreprise.

Ils ont été chargés de prendre en parrainage une PME qui n'exporte pas, ou qui exporte peu, pour l'aider à « sauter le pas ». Car, souvent, le problème qui se pose est plus d'ordre psychologique que financier.

Le chef d'entreprise qui a une entreprise de trente, de quarante, de cinquante ou de cent personnes est « au four et au moulin », comme l'on dit, et a peu de temps à consacrer à l'exportation. La nouvelle procédure lui permettra de déclencher le réflexe exportateur, le conduira à simplifier les différentes modalités bureaucratiques, telles que l'affiliation aux différents organismes d'assurance et l'obtention de financements privilégiés. Il pourra donc « sauter le pas ».

Pour ma part, j'attends de ces deux expériences qu'elles développent largement l'activité de nos PME sur les marchés étrangers. Mais, vous en conviendrez avec moi, cela peut prendre du temps.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. Nous en venons au groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Francis Saint-Ellier.

M. Francis Saint-Ellier. Monsieur le ministre, j'ai déjà eu l'occasion de vous interpeller sur l'avenir de la Société métallurgique de Normandie. Aussi n'y reviendrai-je pas.

Cependant, au cours de votre audition par la mission d'information sur la sidérurgie, le 15 janvier dernier, vous aviez confirmé que le Gouvernement avait donné son accord au plan de restructuration qui lui avait été proposé par le groupe Usinor-Sacilor.

De même, vous avez, au cours de la même réunion, précisé que l'hypothèse de la construction d'une aciérie électrique ne pourrait être envisageable. Or, le 7 mars dernier, l'un de vos collègues du Gouvernement, M. Louis Mexandeau, faisait part à la presse de son souhait de voir installer sur le site de Mondeville une telle aciérie.

Je veux bien croire que, puisque nous étions en période de campagne électorale, on puisse se laisser aller à certains débordements dans les propos que l'on tient. Mais on n'a pas le droit de tromper à la fois les salariés et les cadres de la société Unimétal !

Mme Cresson, alors Premier ministre, avait dit aux élus du Calvados qu'elle les recevrait en janvier. Or nous n'avons toujours pas été reçus.

Enfin, M. Pierre Bérégovoy, le Premier ministre actuel, nous a informés, par un courrier du 16 juin dernier, dont vous avez dû avoir la copie, qu'il n'avait « pas le temps de recevoir » – je cite ses propres termes – une délégation d'élus du Calvados pour discuter de la reconversion du site et pour leur préciser qu'il vous avait demandé de suivre ce dossier.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir nous dire la vérité sur le devenir de l'usine métallurgique de Normandie et, si vous confirmez malheureusement ce que vous avez déjà précisé, de nous faire le point des mesures prises concrètement en termes d'emplois pour la reconversion du site.

Consentirez-vous à recevoir une délégation d'élus bas-normands ?

Je vous poserai une dernière question très brève qui concernera le SESI, le service d'études statistiques du ministère de l'industrie : qu'en est-il à ce jour du planning de délocalisation ?

M. le président. Je constate que vous avez posé vos deux questions, monsieur Saint-Ellier.

M. Francis Saint-Ellier. En effet, monsieur le président. J'abandonne le temps qui m'était imparti pour ma seconde question à mon collègue Georges Chavanes.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur. Monsieur le député, je prête toujours beaucoup d'intérêt aux questions sidérurgiques, particulièrement quand elles concernent la Normandie.

M. Alain Bonnet. C'est bien !

M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur. Je tiens néanmoins à rappeler que j'ai, il y a très peu de temps, un mercredi après-midi, répondu à une question analogue de votre collègue Mme Dominique Robert. Je ne pourrai donc pas vous faire une réponse différente de celle que je lui ai donnée.

La sidérurgie française, pour des raisons dans le détail desquelles je n'entrerai pas et qui ont trait à l'évolution du marché, recentre ses activités sur la fonte hématite d'une part, et sur l'aciérie électrique, d'autre part.

La situation des hauts-fourneaux de Mondeville pose donc un problème dans le cadre de cette restructuration. C'est ce qui a conduit Usinor-Sacilor à formuler des propositions que vous connaissez mais que vous regrettez, ce que je peux comprendre, en tant qu'élu de Basse-Normandie.

M. Mexandeau, qui, en l'occurrence, n'est pas intervenu comme membre du Gouvernement, mais comme un élu de la Basse-Normandie, a à cœur d'essayer de convaincre Usinor-Sacilor de revenir sur son projet pour que soit implantée une aciérie électrique. C'est tout à son honneur de se battre. Je pense donc que, lorsque vous avez déploré que l'on trompe les salariés et les cadres, vos propos ont dépassé votre pensée. Tout élu qui se bat pour essayer d'obtenir quelque chose ne l'a, par définition, pas encore obtenu ! Et c'est bien le cas de M. Mexandeau. *(Sourires.)*

Mme Dominique Robert. Heureusement qu'il est là !

M. Alain Bonnet. Vive Mexandeau ! *(Sourires.)*

M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur. Je suis obligé de dire que la position du Gouvernement n'est pas de permettre cette installation car elle serait, au vu des études dont nous disposons aujourd'hui, contraire à l'intérêt de l'entreprise. A terme, elle porterait même gravement ombrage au plan de restructuration et à la rentabilité future d'Usinor-Sacilor. Je trouve cependant légitime que M. Louis Mexandeau tente, contre vents et marées, d'essayer d'arracher la décision !

M. Alain Bonnet. Et il a raison !

M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur. Je comprends aussi, monsieur Saint-Ellier, à en juger par la question que vous avez posée, que vous vous associez à sa démarche. *(Sourires.)*

M. Alain Bonnet. C'est normal !

M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur. Vous m'avez aussi demandé de faire le point des mesures qui ont été prises.

Permettez-moi de les citer rapidement.

Il s'agit d'abord d'une dotation globale du fonds de restructuration industrielle de 21 millions de francs, de 1992 à 1994, d'une intervention du FIAT sur trois ans de 24 millions de francs et d'une augmentation des moyens de conversion d'Usinor-Sacilor, portés de 30 millions à 100 millions de francs pour l'année 1992.

Il s'agit ensuite de la création d'un pôle de formation initiale et continue au sud de l'agglomération de Caen.

Il s'agit encore de la mobilisation d'une enveloppe spécifique de 30 millions de francs du titre du FNE pour ce qui concerne les départs en retraite.

Il s'agit enfin d'un renforcement des moyens de recherche, en particulier dans le domaine des télécommunications, d'une augmentation des effectifs du service d'études communes des postes et télécommunications – le fameux SEPT, qui est installé là-bas –, et de travaux d'infrastructures lourdes concernant notamment la liaison du pont de Normandie avec l'autoroute A 13 et la liaison Caen-Tours.

Au total, ce sont près de 400 millions de francs qui, sur trois ans, ont été attribués au bassin d'emplois aux fins de le redynamiser.

Certes, ce ne sont pas obligatoirement les mêmes salariés qui pourront bénéficier de ces créations d'emplois, je comprends parfaitement le problème que cela pose, car il est celui de toute restructuration. Mais ces 400 millions de francs représentent tout de même un effort considérable. J'ajouterai, mais vous me promettez que cela restera entre nous *(Sourires)*, que lorsque je me rends dans d'autres régions qui subissent des restructurations parfois aussi difficiles que celles de la région de Caen, on me cite cette ville en exemple en me disant : nous voulons que vous fassiez pour nous autant que vous avez fait pour Caen ! *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. Georges Chavanes, pour une brève question.

M. Georges Chavanes. Je remercie M. Saint-Ellier de m'avoir laissé les quelques minutes dont il disposait encore.

Monsieur le ministre, hier, lors de la séance des questions d'actualité, vous nous avez annoncé deux nouvelles que vous avez qualifiées de bonnes : l'excédent du commerce extérieur, l'adoption du rapport de la commission d'enquête sur la construction automobile. Je faisais partie de cette commission et je crois que vous avez sans doute mal mesuré que ce rapport n'avait été adopté que par une minorité de commissaires, la plupart d'entre eux ayant refusé de s'y associer, certains ayant même voté contre.

Pour ma part, je me suis abstenu, estimant qu'il y avait une ambiguïté considérable : le compromis du 31 juillet 1991 ne prévoit pas, en effet, de prendre en compte la vente en Europe des « transplants » venant d'Angleterre ou des Etats-Unis. D'où le risque majeur de voir notre marché envahi par des voitures japonaises fabriquées aux Etats-Unis ou en Angleterre. Dans ces conditions, il serait bon de lever cette ambiguïté. Sinon, la construction automobile française, qu'il s'agisse de Renault, de Peugeot ou de Citroën, connaîtra de très graves difficultés.

Que comptez-vous faire pour lever cette ambiguïté et qu'un accord prenne en compte ces transplants ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur. Comme je l'ai indiqué hier, lors des questions d'actualité, je considère que ce rapport est excellent. Il ne m'avait pas échappé qu'un certain nombre de parlementaires avaient voté contre. Mais un rapport peut être excellent, même quand l'opposition vote contre !

Ce rapport est très bon car il reprend l'ensemble des éléments qui existent, qu'ils soient dans un sens ou dans l'autre. Je conçois qu'on puisse ne pas être d'accord avec ses conclusions. Ça n'enlève rien à ses qualités, à mes yeux.

L'accord qui a été signé entre la CEE et le Japon porte sur les importations directes – 1 230 000 véhicules à l'horizon 1999 – et il contient des clauses de croissance ou de décroissance du marché. Pour arriver au pourcentage de 16 p. 100 de pénétration à la fin du processus, il faut intégrer les transplants.

Les transplants n'apparaissent donc pas explicitement dans l'accord, mais il apparaît deux chiffres qui ne sont cohérents entre eux qu'à partir de la prise en compte des transplants sur la base d'une hypothèse de 1 200 000 unités, elle aussi.

Je considère donc – et mes partenaires japonais lorsque je les rencontre ne disent pas le contraire – que le chiffre sur lequel nous sommes tombés d'accord en matière de transplants est donc de 1 200 000. C'est tellement vrai que, sur l'année 1992, qui n'est pas encore concernée par l'accord entrant en application au début de 1993, mais durant laquelle a déjà cours cette pratique, les Japonais ont réduit leurs exportations de véhicules pour tenir compte du tassement du marché.

Je considère donc que cet accord, qui donne à l'industrie automobile européenne la possibilité de se préparer pendant encore sept ans à un marché qui, enfin, deviendra libre et où la concurrence sera totale, est un accord qui sert l'industrie française. Et, comme je sais, monsieur Chavanes, que vous êtes un grand tenant de l'économie libérale, je ne peux pas penser une seule seconde que vous souhaiteriez que nous établissions autour de nos frontières des barrières qui empêcheraient à tout jamais aux automobiles japonaises d'entrer dans notre pays.

Ce n'est évidemment pas ce que vous voulez. Ce que vous voulez c'est, comme moi, que nous donnions à nos industries automobiles le temps de se préparer. C'est ce que nous avons fait, c'est ce que le rapport souligne, et croyez-le, je regrette que des considérations extérieures à la situation de notre industrie automobile vous aient empêché d'approuver son contenu.

Un mot à M. de Saint-Ellier auquel j'ai oublié de répondre sur un point tout à l'heure, le CESI. Nous faisons nos meilleurs efforts pour que ce qui a été décidé par le CIAT soit accompli et que le CESI s'installe à Caen. Tout cela pose un ensemble de problèmes aux personnels qu'il faut que je considère. Il faut tenir compte des difficultés que cela entraîne pour les agents. Nous sommes en train d'examiner l'ensemble du problème et j'ai bon espoir qu'en accord avec les salariés qui voudront y aller ainsi qu'avec la municipalité et le département, nous pourrons assez rapidement commencer cette mise en œuvre.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions au ministre de l'industrie et du commerce extérieur.

4

ASSURANCE CRÉDIT

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 25 juin 1992.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le vendredi 26 juin 1992, à douze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre des sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

5

DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ÉDUCATION NATIONALE

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale (nos 2612, 2810).

La parole est à M. Jean-Paul Bret, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M Jean-Paul Bret, *rapporteur.* Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui, comme le laisse supposer son intitulé, rassemble un certain nombre de mesures *a priori* sans liens. Pourtant, au-delà de cette apparence, les dispositions proposées s'ordonnent autour de trois grands fils conducteurs qui constituent autant de priorités de l'actuelle politique gouvernementale en matière éducative.

Ces trois fils conducteurs peuvent être énoncés ainsi : accroître la démocratisation de notre enseignement secondaire et supérieur ; rationaliser la gestion de l'enseignement supérieur ; améliorer la gestion des établissements scolaires et la condition de leurs élèves.

La validation des acquis professionnels représente incontestablement une étape supplémentaire et déterminante dans la démocratisation de notre enseignement secondaire et supérieur. Elle permet en effet aux professionnels de faire valider par un diplôme les connaissances pratiques et théoriques qu'ils ont accumulées au cours de leur activité.

Jusqu'à ce jour, seuls quelques premiers pas avaient été esquissés et quelques mesures avaient annoncé le principe d'une validation des acquis professionnels. Un décret du 23 août 1985 déterminait les conditions de validation des études professionnelles, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

Ebauche du présent projet, ces dispositions prévoyaient cependant une validation réduite. En effet, elles ouvraient simplement sur un cursus d'enseignement ou sur des concours, et cela encore sous certaines conditions d'inscription. Il s'agissait donc d'un mécanisme de validation dont la portée était limitée.

Il fallait aller au-delà. Le mécanisme qui est proposé va beaucoup plus loin puisqu'il entérine une validation ouvrant sur la délivrance d'un diplôme. Cette validation diplômante sera toutefois partielle. Elle ne pourra en effet entraîner à elle seule l'acquisition d'un diplôme, elle dispensera d'une partie des épreuves conduisant à son obtention.

Dès lors, la portée du principe nouveau qui est posé par les articles 1er et 2 dépendra beaucoup des textes d'application.

Les personnes disposant de cinq années d'activité, qu'il s'agisse d'une activité salariée, non salariée ou d'un stage, pourront se porter candidates à la délivrance d'un diplôme universitaire ou technologique. Le jury chargé d'examiner les candidatures devra être constitué au moins pour moitié d'enseignants et de personnalités qualifiées.

Les dispositions qui sont contenues dans le projet de décret laissent augurer de nombreuses possibilités de validation diplômante des acquis professionnels. Une large autonomie sera ainsi laissée aux établissements, ce qui va tout à fait dans le sens de la reconnaissance croissante d'une autonomie de gestion aux établissements d'enseignement supérieur.

En ce qui concerne la validation d'acquis professionnels pour la délivrance des diplômes techniques professionnels, les dispositions s'inscrivent également dans cette logique, mais ce seront les recteurs, et non les chefs d'établissement, qui seront habilités à recevoir les candidatures et à désigner les jurys dans un cadre départemental, interdépartemental, académique ou interacadémique. Enfin, permettez-moi d'évoquer la nouvelle possibilité d'extension, dans une étape ultérieure, du dispositif de validation des acquis professionnels. Il est, en effet, permis de s'interroger sur l'opportunité de validations totalement, et non plus partiellement diplômantes, dans le respect de certaines limites ou sous certaines réserves qui seraient à préciser. Il est certain que la démocratisation de notre système éducatif gagnerait à l'interprétation la plus large possible du principe de validation des acquis professionnels.

Le projet contient également des dispositions tendant à rationaliser et à améliorer la gestion de l'enseignement supérieur.

La première de ces dispositions concerne la création de commissions paritaires d'établissement, compétentes pour les corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratif de recherche et de formation. Il s'agit d'établir une certaine parité entre l'organisation administrative de ces personnels et l'organisation administrative des enseignants-chercheurs, lesquels, disposent déjà, par le biais des commissions de spécialistes, de l'équivalent de commissions paritaires d'établissement. Si elles existent en fait depuis de nombreuses années, ces commissions paritaires fonctionnent cependant sans véritable base juridique. Le projet de loi constitue donc un progrès à cet égard. De plus, cette volonté de déconcentrer la gestion des établissements d'enseignement supérieur pourra déboucher sur la création d'instances paritaires pour toutes les catégories de personnel.

Une autre disposition tend à porter de dix-huit mois à cinq ans la durée pendant laquelle les universités nouvelles peuvent bénéficier d'une organisation provisoire. Dans ce cadre, elles sont dotées d'un conseil d'orientation, administré par un conseil d'université, dont les compétences sont celles normalement dévolues aux trois conseils instaurés par la loi Savary de 1984.

Si le délai de dix-huit mois peut sembler trop court pour une expérimentation sérieuse, son allongement à cinq ans paraît excessif. Une solution intermédiaire serait préférable, la durée de trois ans semblant la plus appropriée. Suffisante pour une expérimentation, elle permettrait de couvrir la mise en place d'un cursus universitaire jusqu'à l'obtention de leur licence par les premiers étudiants des nouvelles universités concernées.

Selon les indications que j'ai pu recueillir, un raccourcissement du délai de cinq ans semble s'imposer également pour au moins deux autres raisons.

D'une part, les présidents d'université étant traditionnellement élus pour cinq ans, il s'ensuit des risques de confusion avec les mandats des administrateurs provisoires prévus par le système expérimental.

D'autre part, certaines dispositions de la loi du 26 janvier 1984 présentant déjà des difficultés d'application hors de tout régime dérogatoire, il convient de ne pas compliquer davantage l'application de cette loi par des régimes dérogatoires trop durables.

Le projet de loi apporte aussi des modifications dans le recrutement et la gestion des personnels de l'enseignement supérieur. L'évolution très récente des procédures de gestion et de carrière des enseignants-chercheurs témoigne déjà de la volonté du Gouvernement d'accorder une plus grande autonomie aux établissements.

Des mesures de déconcentration ont déjà été prises par décret en janvier dernier pour les enseignants-chercheurs. Le projet complète donc le dispositif et offre la possibilité de déléguer aux chefs d'établissement le pouvoir de nomination et de gestion des personnels. Il vise ainsi à alléger et à accélérer les procédures actuelles en les rapprochant des personnels et en les adaptant aux besoins locaux.

A titre d'exemple, la déconcentration du traitement des carrières des maîtres de conférence pourrait toucher quelque 23 000 personnes. Cela représente près de 50 p. 100 de la totalité des actes de gestion des personnels de l'enseignement supérieur. En outre, cette mesure devrait favoriser le raccourcissement des délais de nomination et d'affectation des personnels qui, aujourd'hui, atteignent couramment une année. La volonté d'accorder désormais plus d'autonomie aux établissements d'enseignement supérieur pourrait s'amplifier à l'avenir, notamment par l'extension du dispositif à l'ensemble des personnels, et plus particulièrement aux professeurs d'université qui sont exclus de ce processus de déconcentration.

Cette procédure de déconcentration au profit des chefs d'établissements a suscité des interrogations et des inquiétudes, notamment au sein du Conseil supérieur de l'éducation lors de l'examen préalable de ce projet de loi. Les préoccupations exprimées concernent essentiellement un éventuel risque de remise en cause des garanties nationales de gestion des carrières sur lesquelles repose la fonction publique de l'Etat. Je souhaiterais, à l'occasion de ce débat, obtenir des assurances du Gouvernement sur ce point.

Le troisième volet du projet vise à améliorer la condition des établissements scolaires et de leurs élèves.

Sera ainsi donnée une base législative à certaines expériences, en cours ou à venir, d'aménagement du temps scolaire conduisant à un allongement de la durée totale de l'année scolaire, moyennant, bien sûr, des contreparties par des allégements en cours d'année. Cette disposition s'inscrit dans la logique de l'article 9 de la loi d'orientation sur l'éducation du 16 juillet 1989 qui a ouvert des perspectives à l'aménagement du calendrier scolaire. Ainsi l'article 14 du présent projet autorise-t-il le dépassement du délai de trente-six semaines fixé par la loi d'orientation.

Les dernières dispositions concernent l'augmentation de la participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des établissements privés du second degré sous contrat d'association. Elles ont été les plus commentées et les plus sujettes à débat, au risque, quelquefois, d'occulter les autres. Elles sont la mise en œuvre législative de la décision prise par le Gouvernement de combler le passif de l'Etat en ce qui concerne le forfait d'externat.

A la fin de l'année 1991, après une série de discussions avec les représentants de l'enseignement privé, le ministre de l'éducation nationale confirmait à l'Assemblée nationale le souhait du Gouvernement d'apurer le contentieux. Pour éviter le renouvellement d'une telle situation, il décidait de faire réaliser tous les trois ans une enquête administrative sur la base du coût moyen d'un élève de l'enseignement public, qui sert de référence pour le calcul du forfait d'externat.

L'Etat s'est donc engagé à verser 1,8 milliard de francs sur six ans. La première tranche, d'un montant de 300 millions de francs, a fait l'objet d'un amendement du Gouvernement dans le projet de loi de finances rectificative de 1991. Cette mesure, qui correspond à l'article 5 du projet de loi, constitue l'un des aspects du protocole d'accord signé le 13 juin 1992 entre le ministère de l'éducation nationale et le secrétariat général de l'enseignement catholique.

Ce protocole d'accord, qui est le résultat d'une longue négociation, comporte également un volet social. Ce volet social se traduit en partie sous la forme législative d'un amendement additionnel au projet de loi, amendement qui prévoit, d'une part, la prise en charge par l'Etat des documentalistes de l'enseignement privé, et, d'autre part, l'octroi des décharges de service pour les directeurs des écoles privées dans les mêmes conditions que celles qui existent dans l'enseignement public.

Cet accord et les mesures législatives qui en résultent mettent fin à un long contentieux, contentieux que certains souhaitaient utiliser – et ils l'ont montré à de très nombreuses reprises – à des fins de politique partisane. Je souhaite que la conclusion de ce protocole d'accord soit aussi l'occasion d'une nouvelle réflexion sur la coexistence des enseignements public et privé et que soient prises en compte, dans cette réflexion, non seulement les implications de l'égalité des droits, mais aussi celles de l'égalité des devoirs, des obligations et des contraintes.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les principales dispositions de ce projet de loi que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve des amendements qu'elle propose, vous demande d'adopter. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture.

M. Jack Lang, *ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi que je vous propose de voter, dont une grande partie a été préparée, mon prédécesseur, M. Lionel Jospin, a pour objet de permettre à l'éducation nationale de répondre à certains des enjeux de la société actuelle et aux nouvelles exigences des métiers, c'est-à-dire une grande faculté d'adaptation et, surtout, pour un nombre croissant d'hommes et de femmes, un haut niveau de formation.

Plutôt que de suivre l'ordre des quatre titres de ce projet de loi, qui s'apparente, M. le rapporteur l'a fait observer, à une sorte d'arlequin et comporte des dispositions de nature très diverse, j'aimerais développer les grands principes qui ont présidé à son élaboration :

Ouvrir de nouvelles voies d'accès aux savoirs, ouvrir de meilleures voies d'accès aux métiers ;

Donner à l'éducation nationale de nouvelles libertés ;

Améliorer le fonctionnement quotidien de l'éducation nationale ;

Tirer les conséquences de l'accord conclu avec l'enseignement catholique.

Ouvrir de nouvelles voies d'accès au savoir, ouvrir de meilleures voies d'accès aux métiers, tel est l'objet des deux premiers articles du projet de loi.

La prééminence absolue des diplômes est une des particularités de notre tradition nationale. Dans notre pays, le diplôme est la voie royale d'accès aux métiers. La période des études est donc un moment crucial qui détermine toute une vie, ou au moins toute une partie de la vie, parfois sans possibilité de recours en cas d'échec et quelles que soient les circonstances.

Le diplôme est en même temps l'expression d'une haute exigence, propre elle aussi à notre éducation nationale, quoi qu'on en dise ici ou là. Etablissons des comparaisons avec d'autres pays pour mesurer ce qu'il en est. Pas question de renoncer à cette haute exigence, ou de la dévaluer de quelque manière que ce soit !

L'école délivre un savoir, ce savoir est sanctionné par un diplôme, ce diplôme peut ouvrir la voie à un métier. Mais ce système, hérité d'une grande tradition nationale, comporte parfois quelques lacunes : il est incomplet. Le texte que nous vous soumettons aujourd'hui vise en partie, si j'ose dire, à « boucler la boucle », en reconnaissant que les métiers, ou des métiers, peuvent également être source de savoirs qu'un diplôme peut sanctionner.

Le principe des articles 1er et 2 de ce projet de loi est donc de prendre en considération, pour la délivrance des diplômes, des connaissances et des compétences acquises par un adulte au cours d'une activité professionnelle.

Ce principe n'est pas entièrement neuf. Depuis près de cinquante ans, le titre d'ingénieur peut s'obtenir de la sorte. Plus près de nous, la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur posait très nettement le principe de la validation des acquis professionnels, même si elle concernait uniquement l'accès aux formations et non l'obtention des diplômes. Ses dispositions restaient donc partielles et, il faut le dire, insuffisamment appliquées. Notre souhait, aujourd'hui, est de passer de l'exception à un principe plus général.

Le dispositif proposé garantit, d'une part, la réelle ouverture de l'Université sur les milieux professionnels et, d'autre part, la constante valeur des diplômes, dont le haut niveau d'exigence est la marque de notre enseignement supérieur.

Ce projet a d'ailleurs paru suffisamment important et convaincant pour que les autres ministères en demandent l'extension à leurs propres diplômes.

Enfin, M. le rapporteur vient d'évoquer la possibilité d'une interprétation plus large du principe de validation des acquis professionnels, recouvrant la totalité d'un diplôme. Nous avons également envisagé une telle extension et nous ne devons pas l'exclure pour l'avenir. Mais notre démarche est progressive : ce texte marque une étape ; il représente un moment, un temps dans une évolution. C'est aussi une

démarche d'équilibre. D'autres initiatives viendront sans doute ultérieurement la compléter pour mieux répondre à votre préoccupation, monsieur le rapporteur.

Deuxième grande idée qui inspire ce texte : pour que l'éducation nationale soit à la hauteur des enjeux que je viens d'évoquer, il faut lui en donner les moyens, notamment en lui donnant de nouvelles libertés.

Certes, on ne se prive pas, ici ou là, de décrire l'éducation nationale comme une machine bureaucratique. On l'assimile volontiers à un monstre froid. Mais on oublie naturellement qu'au-delà de ces charges un peu caricaturales se trouve une réalité infiniment plus subtile et nuancée.

Cette réalité repose d'abord sur des hommes et des femmes qui accomplissent leur métier avec beaucoup d'enthousiasme et de dévouement, et qui s'adressent à d'autres êtres humains : leurs élèves. L'éducation nationale est un organisme vivant. Comme telle, elle porte aussi ses contradictions. Mais puisque, précisément, c'est la loi de la vie qui doit nous animer, il nous revient à nous, responsables politiques, de faciliter l'adaptation de cet organisme vivant aux changements.

Il est donc indispensable que la liberté d'action et d'initiative de l'éducation nationale se développe progressivement jusqu'à son plein épanouissement, afin qu'elle puisse mieux répondre aux besoins de notre pays. Cette liberté doit naturellement s'exercer dans le cadre de garanties telles que celles qui ont été souhaitées par M. le rapporteur.

C'est pourquoi il vous est proposé - c'est un mouvement déjà engagé - de déconcentrer la gestion des personnels de l'enseignement supérieur et d'en transférer la responsabilité aux présidents d'université. Tel est l'objet des articles 3 et 5 de ce texte de loi. C'est une mesure logique, nécessaire et bénéfique.

Logique, car elle est en cohérence avec la politique de déconcentration amorcée depuis quelques années pour la gestion des personnels.

Nécessaire, parce que, face à l'exceptionnelle croissance des effectifs qui marque les années 90, il nous faut établir de nouveaux équilibres.

Bénéfique, car les personnels verront sans doute leurs conditions de travail fortement améliorées ; les procédures seront allégées et, surtout, accélérées ; gestionnaires et personnels seront plus proches ; le contact et le dialogue seront plus directs.

Dans le même esprit, pour assurer pleinement le fonctionnement des universités nouvelles créées dans le cadre du chantier Universités 2000, et notamment pour tenir compte du nouveau partenariat qui s'est institué entre les universités et les collectivités locales, pour permettre à ces universités de mieux s'insérer dans leur environnement, pour faciliter l'expérimentation de formules nouvelles dans leurs rapports avec les collectivités locales, il vous est proposé, à l'article 4, de porter de dix-huit mois à cinq ans la durée de la dérogation à la loi de 1984 sur l'enseignement supérieur.

Ce sont de tels changements qui, année après année, démentent la thèse avancée ici ou là, selon laquelle notre système serait ultracentralisé, alors que la volonté d'accorder à nos établissements une liberté sans cesse plus grande est bien là, mais dans un esprit de responsabilité nationale, sans sacrifier l'exigence de qualité. C'est naturellement le contraire de la politique préconisée par certains, qui consisterait à démanteler, à fragmenter, à tronçonner, par conséquent à déséquilibrer notre enseignement. Nous préférons un cheminement méthodique, souple et progressif vers la déconcentration et la décentralisation.

Enfin, l'assouplissement du calendrier scolaire s'inscrit également dans cette politique de liberté et de déconcentration.

Vous le savez, la France est le pays d'Europe où l'année scolaire est la plus courte et la semaine scolaire la plus longue. Là encore, la recherche d'un nouvel équilibre est souhaitable. Nous voulons donner plus de latitude aux responsables locaux pour aménager le temps scolaire et développer des initiatives concertées.

J'aurai l'occasion d'apporter quelques précisions sur ce point au cours des prochaines semaines, en particulier à propos de l'organisation du temps de l'enfant au cours de la semaine. Je souhaite personnellement que, si l'on introduit des règles nouvelles, en particulier ce qu'on a appelé la semaine de quatre jours, la décision soit corrélative d'accords clairs et fermés par lesquels les principaux responsables - communes et établissements - s'engagent à organiser de façon effective toute une série d'activités, sportives, artistiques ou intellectuelles, permettant que le temps libéré ou plutôt le temps réorganisé ou mieux aménagé donne à l'enfant ou au jeune l'occasion d'un meilleur épanouissement de ses facultés intellectuelles, physiques et sensibles.

Je vous propose aussi, toujours dans cet esprit de plus grande liberté, d'autoriser le transfert de la propriété des biens meubles aux établissements. Il s'agit de combler une lacune de nos lois fondatrices de décentralisation adoptées il y a dix ans.

Troisième grande préoccupation : créer les conditions permettant de mieux gérer la vie quotidienne de l'éducation nationale. C'est toute une série de problèmes pratiques que nous avons l'intention de résoudre avec célérité.

Pour assouplir les règles qui régissent les rapports entre universités et faciliter la création de structures intermédiaires, je propose, d'abord, d'autoriser le rattachement d'un établissement d'enseignement supérieur à plusieurs établissements publics à caractère scientifique, professionnel ou culturel.

Pour faire face à l'afflux des élèves au baccalauréat, et dans l'intérêt même des élèves, nous avons besoin du concours de tous, notamment des personnels des établissements privés.

J'ai voulu régler le plus rapidement possible le problème du statut des professeurs des lycées professionnels, annulé l'année dernière par le Conseil d'Etat. Un nouveau statut étant prêt, il est maintenant indispensable de valider les actes de gestion accomplis entre-temps, ce que seul le législateur peut faire. Cela correspond aux souhaits de M. Jean Glavany qui est plus particulièrement responsable de l'enseignement technique et professionnel.

Quatrièmement, enfin, ce texte a pour objet de consacrer par la voie législative certaines des dispositions figurant dans l'accord que j'ai signé au nom du Gouvernement avec l'enseignement catholique.

Depuis quelques années, le contentieux lié au forfait d'externat a marqué les relations entre le Gouvernement et l'enseignement privé.

Il ne s'agissait pourtant que d'un problème purement technique lié au fonctionnement même de la loi Debré et à la difficulté de fixer la participation de l'Etat au fonctionnement des établissements d'enseignement privé.

Dès mon arrivée, j'ai noué un véritable dialogue avec les représentants de l'enseignement privé dans un esprit de sagesse et de raison.

Le protocole d'accord qui a résulté de ces discussions fera date. C'est un acte d'équilibre et de raison, qui ouvre, j'en suis persuadé, une nouvelle époque pour les rapports entre l'Etat et l'enseignement privé.

Cet accord comprend deux volets : le premier règle le contentieux passé, le second prépare l'avenir, en répondant notamment aux aspirations des personnels.

Pour régler le contentieux, en vertu du protocole que j'ai signé avec le secrétaire général de l'enseignement catholique, le père Cloupet, et en accord avec l'ensemble des composantes de l'enseignement privé, je vous propose de fixer par la loi, pour les seules années correspondant au contentieux, la contribution de l'Etat au fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat au montant de 1,8 milliard de francs.

Pour l'avenir, et pour éviter tout nouveau retard, les taux du forfait d'externat seront fixés chaque année par arrêté. De nouvelles modalités de calcul et d'actualisation seront définies conjointement par les deux parties. A cet effet, une enquête administrative aura lieu tous les trois ans.

Je veux également préparer un avenir de paix scolaire en assurant la prééminence de l'esprit de service public dans l'ensemble des écoles de France. Notre ambition commune, quelles que soient nos convictions et nos appartenances, n'est-elle pas de servir l'épanouissement et la réussite de tous les enfants ?

Il n'est donc pas possible que l'Etat reste indifférent à la situation matérielle des maîtres de l'enseignement privé. Au demeurant, des lois ont été votées, qui méritent d'être appliquées. Le protocole signé vise précisément, sur une série de points, à assurer le respect de l'esprit de ces lois.

Cependant, comme l'a indiqué M. le rapporteur, mais toujours dans l'esprit des lois antérieures, deux de ces points impliquent que la loi Debré soit amendée, si vous voulez

bien suivre le Gouvernement : la prise en charge des documentalistes, qui s'effectuera progressivement sur trois ans, à partir du 1er janvier 1993, et la prise en charge progressive sur cinq ans, à partir du 1er janvier 1993, de décharges en faveur des directeurs d'école, selon les conditions en vigueur dans l'enseignement public.

Telles sont, mesdames et messieurs les députés, les mesures que je vous propose de voter. Elles marquent, j'en suis convaincu, la victoire de la modération, du réalisme et de la responsabilité. C'est d'ailleurs dans le même esprit que nous avons préparé l'ensemble du projet de loi.

Qu'il me soit permis de féliciter la commission, qui a accompli un remarquable travail d'analyse et de rédaction, et tout particulièrement votre rapporteur.

S'agissant de l'accord passé avec l'enseignement privé, j'assume pleinement mes responsabilités.

Ce qui a été conclu forme un tout.

J'attends – mais à chacun d'assumer ses responsabilités – que l'esprit de raison, guidé par le souci de servir d'abord l'épanouissement des enfants, puisse l'emporter au sein de cette assemblée. Mais on comprendra bien qu'il n'est pas possible, au-delà des dispositions qui ont été arrêtées, d'envisager d'autres dispositions qui viendraient altérer l'intégrité de l'accord.

Je le répète, c'est ma responsabilité personnelle que j'engage sur ce texte, et je souhaite que l'esprit de sagesse inspire les décisions de l'Assemblée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Question préalable

M. le président. M. André Lajoinie et les membres du groupe communiste opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre d'Etat, alors que je vous interpellais le mercredi 10 juin pour réclamer un collectif budgétaire propre à remédier aux difficultés prévisibles de la rentrée scolaire, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, que vous aviez commis au soin de me répondre, n'a pas fait la moindre allusion à cette exigence. Il est aujourd'hui assis à vos côtés au banc des ministres et ne saurait me contredire !

Cette exigence demeure à nos yeux prioritaire. Ce serait la considérer, avec vous, avec le Gouvernement, comme nulle et non avenue que de discuter aujourd'hui du projet de loi qui nous est soumis.

Une autre raison, s'il en était besoin, confirmerait le bien-fondé de notre question préalable : je veux parler de la non-application de l'article 36 de la loi Jospin. Celle-ci, après avoir, en application de l'article 35, précisé dans un rapport annexe les objectifs de la politique nationale en faveur de l'éducation pour la période de 1989 à 1994, dispose en son article 36 qu'un premier bilan de son application sera présenté au Parlement en 1992.

La publication d'un tel bilan eût sans nul doute démontré la nécessité d'un collectif budgétaire : est-ce vous faire un procès d'intention que de prétendre que ceci explique cela ?

En tout état de cause, le projet que vous soumettez à notre discussion ne saurait répondre, faute de moyens, aux objectifs que vous lui avez assignés dans l'introduction de votre propos. J'aurai l'occasion d'y revenir au cours de la discussion des articles.

Lors du dernier débat budgétaire, devant M. Jospin qui exaltait les efforts sans précédent consentis par le Gouvernement, nous annoncions pertinemment une nouvelle dégradation des conditions d'accueil et d'enseignement dans nos établissements scolaires et universitaires. La vie, hélas ! a confirmé les prévisions des députés communistes.

Pour réaliser leurs projets, et pour peu qu'on les fréquente, on voit les maîtres de maternelle et du primaire collecter des fonds auprès des collectivités locales, voire des entreprises, et solliciter de plus en plus les parents.

Ils sont trop peu nombreux pour assurer le soutien pédagogique propre à réduire les inégalités scolaires dont l'origine sociale est bien connue, ou encore permettre la scolarisation en maternelle dès l'âge de deux ans, que souhaitent largement les familles et dont l'intérêt n'est plus à démontrer.

La création de 100 postes de professeurs d'école à la rentrée prochaine – en moyenne un par département ! – ne remédiera point à ces carences.

Dans les collèges, le manque de personnel non enseignant, l'insuffisance de l'encadrement adulte entretiennent une mal-vie, sinon explosive, souvent dramatique, toujours difficile ; mal-vie que connaissent aussi les lycées où l'engagement du gouvernement Rocard – vous en étiez, je le précise – de réduire les effectifs à moins de trente-cinq élèves par classe ne sera pas tenu : bien au contraire, les effectifs s'alourdiront.

Autrement dit et pour me résumer : ne point remédier à cette situation, c'est confirmer un nombre sans précédent de fermetures de classes, c'est aggraver les difficultés des zones rurales et des zones d'éducation prioritaire, c'est supprimer des enseignements et des formations dans la plupart des établissements secondaires et des établissements d'enseignement professionnel, c'est fermer les portes de l'école à des dizaines de milliers d'élèves. Cette situation, les lycéens, les étudiants, tout le milieu éducatif la dénoncent.

Elle n'est guère meilleure dans une université incapable de répondre à l'explosion de la demande sociale de formation.

Je ne prendrai que l'exemple de la faculté des sciences et techniques de Rouen, dont le doyen Gallot est, avec son épouse, co-auteur d'un ouvrage dont j'ai déjà vivement recommandé la lecture lors du dernier débat budgétaire : *Réussir l'école – Démocratiser la réussite.*

Dans cette faculté de Rouen, le nombre d'étudiants inscrits a augmenté en cinq ans de 100 p. 100, le potentiel enseignant de 19 p. 100 seulement et le personnel IATOS a diminué en valeur absolue.

L'éducation nationale a besoin de bénéficier d'une révision budgétaire, fût-elle à certains égards déchirante, et d'une augmentation historique de ses crédits, historique comme la multiplication des connaissances humaines et le développement contemporain des sciences et techniques. On parle couramment d'explosion scolaire et universitaire. Le quart des Français étudient aujourd'hui mais, et les chiffres mêmes de votre ministère le font apparaître, la dépense intérieure d'éducation reste quasiment stable : 6,5 p. 100 du produit intérieur brut en 1975, 6,4 p. 100 en 1980, 6,8 p. 100 en 1985, 6,5 p. 100 en 1990 et 6,7 p. 100 en 1991. Cette stagnation autour de 6,6 p. 100, avec des fluctuations négligeables, correspond en fait à un recul patent de l'investissement éducatif.

Ce n'est point de la sorte, monsieur le ministre d'Etat, que l'on se « branche » sur la volonté des jeunes Français et le souhait des familles.

Il en est qui dénoncent ce goût croissant pour les études et estiment que le savoir est ringard et coûteux ; les communistes, au contraire, saluent l'insurrection de cette demande d'éducation.

Nous ne sommes pas les seuls à penser qu'il faut beaucoup plus d'argent et de moyens pour l'école : le Conseil économique et social doit se prononcer prochainement sur un projet d'avis dont le rapporteur n'est autre que M. Jean Andrieu, qui, à ma connaissance, n'est ni antisocialiste ni subversif, et que je puis sans risque situer dans la nébuleuse social-démocrate.

M. Bernard Derosier. Il n'y a pas de nébuleuse social-démocrate !

M. Georges Hage. Ce projet établit la nécessité de porter à l'horizon 2000 à 10 p. 100 du produit intérieur brut l'ensemble des dépenses d'éducation, tous financements condondus, et préconise que, dès les premières années du siècle, nos dépenses d'éducation représentent globalement le double de ce qu'elles sont aujourd'hui.

Vous conviendrez de l'importance et de la solennité de cette estimation.

Si nous y voyons la reconnaissance de la primauté de l'éducation, nous ne saurions cependant envisager pour son financement, comme le fait M. Andrieu, le concours de « partenaires financiers » ou la contribution des usagers. Nous réaffirmons, au contraire, cette idée républicaine qu'il revient à la nation elle-même d'en assumer la responsabilité.

Las ! Le refus d'assumer caractérise la politique d'éducation nationale poursuivie en cette législature.

Alors que fut proclamée à grands cris l'ambition de doubler en dix ans le nombre de jeunes d'une classe d'âge atteignant le niveau du baccalauréat, qu'il fallait par conséquent mettre en place une politique permettant d'aider réellement, à tous les niveaux d'enseignement, de la maternelle à l'université, les élèves en difficulté, on a subtilement phosphoré et commencé par inventer ou réinventer le « parcours individuel ».

Ce vocable à tonalité progressiste vise à donner un lustre nouveau au savoir minimum et individualisé, et à masquer l'échec scolaire. En fait, il aggrave les inégalités, voire les institutionnalise.

Les jeunes ont plus que jamais besoin de connaissances de base solides. Vous instituez dans les lycées un labyrinthe d'options et de modules qui parcellisent et limitent les savoirs et, en tout état de cause, rétrécissent leurs perspectives d'avenir. Je vous l'assure, monsieur le ministre d'Etat, ayant eu à me pencher de très près sur cette question.

Alors que l'essor de nouvelles technologies appelle le développement d'un service public de formation professionnelle initiale et continue, les gouvernements successifs n'ont eu de cesse au cours des années écoulées – ici même, il y a encore quelques jours – de casser le service public de formation professionnelle pour le mettre entre les mains du seul patronat, préoccupé, comme chacun sait, en toutes circonstances et en dernière analyse, de ses besoins immédiats et de l'intégration idéologique des travailleurs.

En affirmant l'égalisation des situations d'enseignants du premier et du second degré, dans un établissement unique de formation initiale, des instituts universitaires de formation des maîtres, ce que nous avons soutenu, la loi de la Ve République se lance un défi bien plus grand que celui de la généralisation au territoire national des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices sous Jules Ferry.

Les chiffres ministériels les plus souvent cités parlent de quelque 30 000 nouveaux enseignants à former chaque année, dont 10 000 à 12 000 pour le premier degré et 18 000 à 20 000 pour le second : nombre visiblement insuffisant si l'on veut améliorer, d'une part, la scolarisation en maternelle et, d'autre part, les taux d'encadrement en lycée, particulièrement mauvais. Dans des conditions optimales, c'est plutôt de 400 000 en dix ans qu'il faudrait parler.

Au lieu de revaloriser la fonction enseignante afin de recruter les enseignants dont nous avons besoin, n'êtes-vous pas trop enclin à embaucher des maîtres auxiliaires précarisés et insécurisés, à favoriser les heures supplémentaires et à sacrifier les formations initiales et continues des enseignants ?

Monsieur le ministre d'Etat, par deux télégrammes, je vous alertais sur la diminution drastique des postes mis au concours des professeurs d'école à l'IUFM du Nord. Comment puis-je qualifier votre silence ? Impoli ou négligent ? Embarrassé plutôt ?

Je conclus !

Le maître mot du Gouvernement est d'économiser, de faire appel aux collectivités locales, aux familles, ce qui met en cause le principe d'unicité sur le territoire national et induit d'autres inégalités.

Le droit à la formation dans l'intérêt de chacun et de tous réclame toujours plus de gratuité.

L'argent manquerait pour l'école de la République, tandis que vous participez largement au financement de l'enseignement privé, générateur d'inégalités supplémentaires.

C'est ainsi que notre pays se retrouve toujours moins bien formé, moins armé pour répondre aux défis de notre époque.

Et c'est pourquoi nous réclamons avant toute chose un collectif budgétaire afin d'assurer une meilleure rentrée scolaire et amorcer un redressement garantissant pour 1993 et pour votre seul ministère de l'éducation nationale un budget équivalent à 5 p. 100 du PIB.

Il est devenu banal d'observer que l'on pourrait réduire de 40 milliards de francs le budget du surarmement au profit de celui de l'éducation nationale. Nous sommes nombreux, dans les associations de parents, les syndicats et dans la gauche même, attachés à l'école publique laïque et gratuite, à approuver cette revendication. Notre soutien est également acquis aux enseignants qui ont quelque mérite à garder leur moral intact, et aux parents, convaincus que l'avenir de leurs enfants est lié à celui du pays et à l'existence d'un grand service public d'éducation nationale.

M. le président. Le Gouvernement souhaite-t-il répondre ?...

La commission souhaite-t-elle s'exprimer ?...

Contre la question préalable, la parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. M. Hage n'a pas failli à la tradition ou du moins à l'usage communément fait de la procédure de la question préalable pour développer des arguments qui n'ont rien à voir avec une question préalable. En effet, M. Hage aurait dû, en demandant à l'Assemblée de ne pas délibérer, s'employer à démontrer que le dispositif proposé n'a pas lieu d'être examiné.

Or M. Hage a utilisé son temps de parole à tenter de nous prouver que notre système éducatif, et en particulier le service public de l'éducation nationale, n'aurait pas les moyens suffisants à son action ; on assisterait même, dit-il, à une « dégradation des conditions d'accueil ». En l'écoutant attentivement, comme je le fais toujours lorsqu'il s'exprime, je me demandais ce qu'il pensait vraiment, au fond de lui-même. Le connaissant relativement bien, je me disais qu'il ne pouvait pas penser un traître mot de ce qu'il affirmait avec autant de conviction apparente. Ou alors, M. Hage aurait oublié le temps où nous combattions ensemble la politique éducative de MM. Fouchet, Guichard, Beullac, Haby ou Monory. Pourtant, quelle différence entre ce qui se faisait hier, en particulier avant 1981, et ce qui se fait depuis quelques années, tout particulièrement depuis 1988 !

Ce serait nier la formidable réussite de la démocratisation de l'enseignement que de se contenter de dire, comme aujourd'hui M. Hage, que le système éducatif manque de moyens.

Nous aurons l'occasion de rappeler tout à l'heure quels sont ces moyens. Je ne retiendrai pour l'instant qu'un point très particulier : M. Hage, voulant sans doute être désagréable, bien que cela ne soit pas son habitude, a parlé de « nébuleuse social-démocrate ». Il sait bien, fort heureusement, et plus encore peut-être depuis la démolition du mur de Berlin et tout ce qui s'est ensuivi, que ce qu'il appelle une « nébuleuse » est une réalité à travers le monde. Et même si « nébuleuse » il y avait, elle serait préférable à l'obscurantisme du communisme !

Ne serait-ce que pour cette raison – mais ce débat idéologique entre nous dure depuis 1920 –, mais aussi et surtout, mon cher collègue Hage, parce que votre démonstration ne nous a pas convaincu que les dispositions proposées par le Gouvernement dans ce projet de loi ne devaient pas entrer en application, nous devons débattre aujourd'hui de ce texte. Peut-être, monsieur le ministre d'Etat, M. Hage ne le veut-il pas tout simplement parce que vous n'avez pas répondu à ses télégrammes. Vous réparerez, j'en suis sûr, facilement cet oubli ou ce retard dans votre courrier.

Pour toutes ces raisons, je demande à l'Assemblée de repousser la question préalable défendue par notre collègue Georges Hage.

M. le président. Sur la question préalable, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je mets aux voix la question préalable.

(La question préalable n'est pas adoptée.)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Francis Saint-Ellier.

M. Francis Saint-Ellier. Le texte que vous nous soumettez, monsieur le ministre d'Etat, concerne la validation des acquis professionnels, diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et, enfin, la reconnaissance juridique de l'accord intervenu entre vous-même et l'enseignement catholique sous contrat.

Le titre Ier concerne la validation d'acquis professionnels.

Il s'agit de prendre en compte l'expérience pour l'acquisition de diplômes tant universitaires que technologiques. Cela doit être considéré comme un pas important vers la démocratisation de l'enseignement supérieur et secondaire. Cependant la véritable portée de cette mesure ne pourra être mesurée qu'après la parution des textes réglementaires d'application.

LuraTech www.luratech.com

En l'état actuel de nos connaissances, une très large autonomie sera laissée aux chefs d'établissements qui, sur proposition de jurys adaptés, pourront apprécier les demandes. Nous nous réjouissons de la reconnaissance croissante de cette autonomie que nous ne cessons de vous demander. Cela permettra notamment de tenir compte de la diversité, tant des demandes que des situations.

Prenons garde cependant de ne pas systématiser cette possibilité. Il ne faudrait pas que, mal utilisée, elle entraîne une dévalorisation des titres universitaires et de toute l'université française.

Les titres II et III de votre texte sont relatifs à l'enseignement supérieur et leurs dispositions sont d'importance très variable. Parfois, elles comblent des vides juridiques. Tel est notamment le cas de l'article 3 qui institue des commissions paritaires d'établissement, compétentes à l'égard des corps d'ingénieurs et des personnels techniques et administratifs, de recherche et de formation juridique puisque, de fait, ces commissions existent déjà.

Beaucoup plus importants sont les articles 4 et 5. En effet, ils permettent la mise en place de nouveaux établissements scientifiques, culturels et professionnels avec délégation totale ou partielle des pouvoirs de recrutement et de gestion des personnels aux chefs d'établissement.

Ces deux articles ont une même logique : déconcentrer et donner davantage d'autonomie aux universités. Notre groupe, notamment par le biais d'une proposition de loi, a toujours souhaité que l'enseignement supérieur puisse être décentralisé avec, pour corollaire, une plus grande autonomie donnée aux établissements.

Par de petites touches successives, vous consentez à comprendre le message. Pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, n'avoir pas profité du plan Université 2000 pour transférer aux régions les compétences universitaires ?

Les faits sont là : 16 des 32 milliards de francs d'investissements prévus dans le plan Université 2000 viendront des collectivités locales. Cette évidence qui ressort des chiffres aurait dû suffire pour vous engager dans cette voie.

Vos amis, monsieur le ministre d'Etat, conservent malheureusement toujours leur vieux réflexe centralisateur et jacobin. Ils proposent ainsi de réduire, par amendement, de cinq à trois ans la période durant laquelle les formes d'organisation des nouvelles universités pourront être expérimentées. Nous le regrettons beaucoup.

Nos établissements universitaires sont des administrations publiques aux règles statutaires et budgétaires contraignantes. Leur marge de manœuvre vis-à-vis de leur tutelle est si faible qu'elles cherchent plus à obtenir davantage de crédits qu'à optimiser les quelques possibilités sur lesquelles elles pourraient jouer.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Puis-je vous interrompre, monsieur le député ?

M. Francis Saint-Ellier. Je vous en prie, monsieur le ministre d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Monsieur Saint-Ellier, je m'intéresse beaucoup à ce débat, comme la nation tout entière. Pourriez-vous, en quelques mots, maintenant ou plus tard, nous expliquer ce que recouvre le transfert de compétences universitaires aux collectivités territoriales ?

M. Francis Saint-Ellier. Monsieur le ministre d'Etat, j'aurai l'occasion de vous répondre au cours du débat.

Cette logique de la gestion universitaire est pourtant aujourd'hui totalement bouleversée par l'arrivée de ces nouveaux partenaires que sont les collectivités locales et les milieux économiques.

La situation qui prévaut désormais libère les universités du carcan que constituait la relation obligée qu'elles entretenaient avec l'Etat jusqu'à présent.

Un véritable partenariat ne peut se jouer qu'entre deux entités juridiques pleinement libres de leurs décisions. Si tel est le cas des collectivités locales et des partenaires économiques, ce ne sera pas encore demain celui des établissements universitaires.

Monsieur le ministre d'Etat, vous nous parlez de rattachement à l'article 8. Pouvez-vous préciser plus avant cette notion ? De quoi s'agit-il exactement ? Je souhaite connaître vos intentions, notamment à propos de l'interprétation du deuxième alinéa de cet article.

Nous ne nierons pas votre volonté de faire évoluer l'université française, mais cela reste insuffisant et parcellaire. Pourquoi ne pas aller au bout de cette logique dans laquelle vous vous engagez contraint et forcé ?

Je veux aussi appeler votre attention sur les articles 12 et 13.

L'article 12 traite du transfert aux établissements d'enseignement supérieur du patrimoine immobilier qui était mis à leur disposition.

Pourriez-vous, monsieur le ministre d'Etat, nous préciser quel sera le régime de la TVA applicable aux biens meubles remis par les collectivités locales ? Nous ferons une affaire de principe de votre réponse. J'aurai l'occasion de vous présenter deux amendements à ce sujet.

Le titre IV, plus particulièrement l'article 15, d'une part, consacre l'accord intervenu entre votre ministère et les dirigeants de l'enseignement catholique sur le contentieux relatif au remboursement de l'arriéré du forfait d'externat, d'autre part, répond partiellement à des revendications importantes de l'enseignement privé concernant la prise en charge des documentalistes, la formation et le recrutement, les retraites et la prise en compte de décharges pour les directeurs d'école.

Ce protocole d'accord doit être considéré comme une avancée très importante. En dépit de ses insuffisances, il convient de saluer comme un progrès considérable une phrase qui figure au troisième alinéa des considérants, laquelle mentionne, de façon explicite, « la reconnaissance de la contribution de l'enseignement privé au système éducatif. »

A travers ce considérant, vous reconnaissez en effet la mission de l'enseignement privé en tant que partenaire de plein exercice dans notre système éducatif. Vous devez, monsieur le ministre d'Etat, la reconnaître dans l'intégralité de ses modes de financement qui doivent être identiques à ceux de l'enseignement public. J'aurai l'occasion d'y revenir.

L'article 15 est la conséquence d'une décision du Conseil d'Etat qui a imposé au Gouvernement de revoir les modalités du calcul du forfait d'externat. Or, sans remettre en cause l'accord intervenu entre vous-même et l'enseignement catholique, nous nous devons de constater que l'Etat s'exonère par cet article d'une dette de près de 3 milliards de francs que vous avez acceptée de compenser partiellement par un certain nombre de mesures sociales très attendues.

A propos du forfait d'externat, je souhaite, monsieur le ministre d'Etat, que vous précisiez quel mode de calcul sera appliqué lors de la révision triennale prévue pour cet accord. J'ai déjà reconnu que le volet social de l'accord, qui est traduit dans un amendement du Gouvernement, représentait une nouveauté importante.

Néanmoins, je tiens à préciser que les dispositions relatives aux documentalistes et aux directeurs d'écoles ne vont pas assez loin. Malheureusement, l'application de l'article 40 de la Constitution à trois amendements que j'avais présentés m'interdit de faire des propositions dans le cours du débat. Je le déplore.

Il serait surtout souhaitable, monsieur le ministre d'Etat, de prolonger et de compléter cet article par des mesures qui laisseraient aux collectivités locales la liberté de subventionner davantage, au-delà de la loi Falloux, les dépenses d'investissements des établissements privés.

Vous ne pouvez reconnaître la mission de l'enseignement privé, lui demander notamment de réaliser des investissements dans les quartiers défavorisés tout en ne lui en donnant pas les moyens.

Nos collègues, Pierre Lequiller, Jacques Barrot et Bruno Bourg-Broc, présenteront un amendement à l'article 15 tendant à inscrire dans le texte le respect du pluralisme, de la libre administration des collectivités territoriales et des accords internationaux signés par notre pays. Ils auront l'occasion de développer eux-mêmes, lors de la discussion, les motifs de cette proposition.

Je veux seulement souligner qu'il nous est donné l'occasion d'enterrer cette guerre scolaire d'un autre âge qui emprisonne notre système éducatif depuis beaucoup trop longtemps.

Votre position sur cet amendement conditionnera, monsieur le ministre d'Etat, le vote du groupe UDF sur l'ensemble du texte.

Nous regretterions de ne pouvoir le voter. Il consacre en effet des avancées significatives vers un nouveau partenariat entre l'université, l'Etat et les collectivités territoriales. Il ouvre un peu plus nos établissements vers le monde du travail. D'elles-mêmes, les universités, les collectivités, les entreprises ont compris, depuis longtemps, l'intérêt qu'elles pouvaient trouver à travailler ensemble et non plus côte à côte.

Il est temps, monsieur le ministre d'Etat, de faire éclater le carcan juridique qui pèse sur l'institution universitaire. Vous entrouvrez une porte ; nous espérons qu'elle sera suffisante pour qu'un nouvel espace de partenariat puisse se développer.

C'est dans cet espoir que nous voterons ce texte, sous réserve que vous acceptiez l'amendement de nos collègues Pierre Lequiller, Bruno Bourg-Broc et Jacques Barrot et que vous nous répondiez sur le régime de TVA qui sera applicable aux collectivités territoriales qui mettent des biens meubles à la disposition des universités.

Monsieur le ministre d'Etat, nous attendons avec impatience des réponses à ces questions. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, dans quelques jours, les écoles, les collèges, les lycées fermeront leurs portes et les écoliers, les collégiens, les lycéens seront en vacances d'été pour quelques semaines. Une année scolaire se termine et force est de constater qu'elle s'est globalement bien déroulée. Cela est normal compte tenu des moyens considérables mis en œuvre par l'Etat et par les collectivités territoriales, aujourd'hui partenaires à part entière du système éducatif.

Une année scolaire se termine, une autre se prépare et, déjà, de nombreuses dispositions ont été prises pour que, dans chaque académie, dans chaque département, les enfants et les adolescents soient accueillis dans les meilleures conditions possibles. Là encore, les moyens budgétaires votés par le groupe socialiste assureront des conditions matérielles satisfaisantes. Un petit plus est cependant nécessaire.

Il importe en effet que les objectifs de la loi d'orientation votée au mois de juillet 1989 soient réaffirmés avec force et que tout soit mis en œuvre pour les atteindre. C'est à vous, monsieur le ministre d'Etat, qu'il incombe de réaffirmer cette volonté politique. Cela devrait se traduire, notamment, par un suivi plus actif, de la part de votre ministère, des instituts universitaires de formation des maîtres. Leur réussite en dépend.

Cette loi d'orientation, que nous avons voulue – Gouvernement et majorité de cette assemblée – ne pourra réellement atteindre les objectifs fixés que si des dispositions réelles sont prises en matière tant de rythme scolaire – j'y reviendrai puisqu'un article du projet en parle – que de formation des maîtres.

Aujourd'hui, nous examinons ce texte que notre rapporteur a excellemment présenté et que vous nous avez commenté, monsieur le ministre d'Etat. Ce projet de loi ne saurait être déconnecté d'autres mesures prises depuis quelques mois. Je pense en particulier à la communication que vous avez faite devant le conseil des ministres il y a moins d'un mois – le 27 mai dernier – sur les mesures particulières que vous avez décidées pour permettre à l'école de remplir sa mission dans les quartiers en difficulté.

L'école est libératrice. L'école est émancipatrice. Nous en sommes tous convaincus ici. Or ceux qui s'emploient à la détruire ou à empêcher son bon fonctionnement contribuent, volontairement ou involontairement, à empêcher cette action libératrice et émancipatrice de l'école. Tout doit donc être mis en œuvre pour que ces adversaires de la liberté ne puissent nuire davantage à l'école. Avec les mesures que vous avez annoncées et que vous avez prises avec le ministre de l'intérieur, c'est aujourd'hui chose faite.

Pour en revenir au projet de loi que nous examinons, je m'interroge. Qui saurait dire ce que l'opinion retiendra de ce texte et de ce débat ? Est-ce que ce sera la validation d'acquis professionnels ? Est-ce que ce seront les diverses dispositions qui intéressent telle ou telle catégorie professionnelle, telle ou telle catégorie d'établissement ? Est-ce que ce sera cette étape nouvelle et importante franchie à travers ce texte de loi et qui concerne les relations entre l'Etat et les établissements privés d'enseignement ?

La validation d'acquis professionnels en vue de l'obtention de diplômes – traitée par le titre Ier du texte – traduit une volonté d'adaptation de l'éducation nationale au monde tel qu'il est. Vouloir prendre en compte ce que l'individu a fait en termes d'activité professionnelle pouvant lui servir à l'obtention d'un diplôme pour être un enseignant est une évidence qui, pourtant, n'avait pas encore été prise en considération. Cela tenait probablement au fait que ce n'était pas chose facile, car, dans l'éducation nationale comme dans la société en général – et je ne dirai pas : davantage dans l'éducation nationale qu'ailleurs –, le conservatisme est bien installé.

« La loi est nécessaire mais le changement des mentalités est déterminant. » Ce propos était tenu récemment devant moi par un responsable syndical que je recevais pour préparer l'examen de ce projet de loi. Comme il avait raison ! Faisons la loi, certes, mais contribuons aussi à faire évoluer les mentalités. C'est la condition de la réussite du système éducatif dans ce pays.

Les diverses dispositions, qui sont l'objet d'autres titres de ce projet de loi, permettent, comme le nom l'indique et comme l'aurait dit M. de La Palice, de traiter de diverses questions. Je ne les reprendrai pas toutes. Notre rapporteur les a présentées et elles ont été approuvées par notre groupe et par l'unanimité de la commission dans ses travaux préparatoires.

Jean-Pierre Luppi, mon collègue, évoquera tout à l'heure celle qui traite des professeurs de l'enseignement technique, volet important du dispositif éducatif. Je tiens cependant à revenir sur l'une de celles qui a retenu l'attention de notre commission de notre groupe, car elle a soulevé quelques inquiétudes parmi les personnels concernés. Je veux parler du transfert aux présidents d'université de la responsabilité de signer les arrêtés concernant les personnels.

On pourrait en effet avoir tout à craindre du comportement de tel ou tel président d'université par rapport à tel ou tel de ses collègues enseignant dans son établissement. Il me semble cependant que l'on peut dépasser cette crainte en rappelant que c'est par délégation du ministre, surtout, et du recteur que ces présidents d'université exerceront cette responsabilité nouvelle. En fait, cette mesure constitue un élément de la déconcentration indispensable au bon fonctionnement de l'éducation nationale. J'espère même qu'elle sera étendue à d'autres domaines que celui des universités. Pour rester dans l'éducation nationale, on peut imaginer une déconcentration plus forte pour tout ce qui concerne le fonctionnement des établissements du second degré en particulier.

Le titre IV du projet de loi, tel qu'il nous est présenté, comporte deux articles. L'article 14, anodin en apparence, puisqu'il traite de la durée de l'année scolaire, permet de compléter les dispositions mises en place par la loi d'orientation, en matière d'organisation des rythmes scolaires annuels.

La question des rythmes scolaires a été évoquée à de multiples reprises à cette tribune et j'ai été de ceux qui se sont exprimés sur ce sujet. On ne peut plus concevoir, en 1992 et à l'horizon de l'an 2 000, des rythmes scolaires comparables à ceux qui existaient en 1881-1882 lorsque l'école a été rendue obligatoire. Un premier pas avait été fait dans la loi d'orientation, rapidement contrarié par le lobby des professionnels du tourisme. C'est dommage et je souhaite que, tant pour le rythmes des journées, que des semaines ou de l'année, on tienne rapidement compte de l'environnement qui est celui de l'école aujourd'hui afin d'offrir aux enfants de bonnes conditions de travail.

Outre l'article 14 dont je viens de parler, le titre IV comporte un autre article – l'article 15 – lui aussi d'apparence anodine mais dont l'importance n'échappera qu'à ceux qui n'auraient pas suivi l'évolution des relations entre l'Etat et les établissements privés d'enseignement. En tenant compte de l'arrêt du Conseil d'Etat par cet article, le Gouvernement prenait le risque d'alimenter un vrai faux débat, entre nous d'abord, et dans l'opinion. Fort heureusement, il a veillé à rassembler les éléments d'un compromis entre l'Etat et l'enseignement catholique. Le compromis est là, devant nous. Je

remercie M. le rapporteur de l'avoir fait figurer dans son rapport, car il n'engage pas que l'Etat, mais aussi les responsables de l'enseignement catholique.

Comme tout compromis, celui-ci ne donnera entière satisfaction ni aux uns ni aux autres. Un protocole d'accord l'a concrétisé. Je comprends l'insatisfaction de ceux qui, néanmoins y voyant davantage de moyens en faveur de l'enseignement catholique, ont craint que cela ne signifie *a contrario* moins de moyens pour l'enseignement public. J'ai déjà eu l'occasion de dire à cette tribune que l'enseignement catholique avait plus de moyens qu'il n'en avait jamais eu, grâce à l'application du cadre législatif constitué par la loi de 1959, communément appelée loi Debré, et par la loi de 1984. Cette dernière contribua fortement à l'apaisement voulu par le Gouvernement et le législateur. Il y apparaissait déjà la notion d'égalité des droits et des devoirs puisque l'on y reconnaissait que les établissements privés participaient au service public de l'éducation.

Aujourd'hui, une étape supplémentaire est franchie. Elle ne correspond pas exactement à ce que j'aurais personnellement souhaité lorsque je rapportais devant vous la loi Savary en 1984, mais la réalité est là et nous devons en tenir compte, et donc tenir compte du cadre législatif existant – loi de 1959 et loi de 1984 – et du protocole d'accord.

Par ailleurs, des déclarations des porte-parole de l'enseignement catholique, j'ai retenu la volonté de ne pas perpétuer une querelle scolaire qui ne sert les intérêts de personne. A ceux qui voudraient l'entretenir, je dis : attention ! Vous prenez une grande responsabilité en allant au-delà même des souhaits des responsables de l'enseignement catholique. Le droit d'amendement est un des droits fondamentaux des parlementaires ; mais prenons garde, en déposant des amendements que les responsables de l'enseignement catholique ayant signé le protocole ne réclament pas,...

M. Pierre Lequiller. Mais si ! Lisez donc la presse de ce matin !

M. Bernard Derosier. ... d'alimenter un faux débat qui n'est pas de l'intérêt des enfants.

Nous aurons sans doute d'autres occasions d'évoquer les relations entre l'Etat et les établissements privés d'enseignement. Les uns considérant que l'Etat fait trop, les autres qu'il n'en fait pas assez. Il en sera ainsi tant que nous n'aurons pas réglé, mes chers collègues, le problème de l'égalité de droits et de devoirs qui suppose, en particulier, l'insertion des établissements privés d'enseignement dans la carte scolaire et l'exercice par leur personnel de leur droits syndicaux pour m'en tenir à ces deux exemples.

Pour couper court à des arguments qui me paraissent fallacieux, ne pourrait-on, monsieur le ministre d'Etat, créer un observatoire chargé de vérifier le montant et la nature des aides perçues par l'enseignement privé ? Un tel constat permettrait de ramener à une juste réalité les revendications des uns et des autres en faveur de l'enseignement privé.

Telles sont, monsieur le ministre d'Etat, les quelques considérations que je souhaitais présenter au nom de mon groupe. Nous voterons, après l'avoir amendé, ce projet de loi qui consacre l'engagement pris par l'Etat, en application de la loi Debré, loi que je n'aurais pas votée si j'avais été parlementaire, en 1959, mais qui ne s'en impose pas moins à tous. Ces dispositions devraient contribuer à permettre au service public de l'éducation d'accomplir sa mission.

Je vous lance un dernier appel, monsieur le ministre : que la rentrée 1992-1993 soit une bonne rentrée. Réaffirmez votre volonté politique d'y veiller. Je vous fais confiance car je sais que nous vous avons donné les moyens de le faire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Il est dommage, monsieur le ministre d'Etat, dommage pour vous, dommage pour nous, que le premier texte que vous ayez à nous présenter en tant que ministre de l'éducation soit cet ensemble décousu – ce n'est pas une critique, c'est la loi du genre – de mesures diverses. Certaines sont anodines, certaines mettent en règle l'Etat avec lui-même et inscrivent dans la loi des pratiques anciennes ou récentes, mais que vous avez jugé bon d'authentifier en quelque sorte, certaines annoncent peut-être, sans le dire – je pense à l'article 5 – une nouvelle politique ; certaines sont fort importantes – je pense à l'article 15 – avec les amendements, les vôtres, comme les nôtres. C'est un article qui, s'il était complet, je veux dire s'il était assorti de tous ces amendements, mettrait fin à l'absurde querelle de l'enseignement privé qu'on voudrait voir opposer à l'enseignement public alors qu'ils sont, d'évidence, complémentaires, et qu'ils nécessitent, l'un comme l'autre, des moyens importants.

Il est dommage – pour vous, comme pour nous – que vous ne puissiez nous exposer vos intentions politiques, car vous n'avez guère précisé vos positions jusqu'à présent, sinon pour suspendre ce que votre prédécesseur avait fait – ce qui n'est pas gentil pour lui – et pour signer, le 13 juin, un protocole qui renie des années et des années de positions tranchées et absurdes, ce dont, même si ce protocole ne nous paraît pas entièrement satisfaisant, nous devons nous réjouir. En effet, si cet accord est appliqué dans son esprit et dans sa lettre, il constituera un progrès incontestable. Il est vrai que vous comptez surtout sur vos successeurs pour l'appliquer, et mars 1993 arrive à grands pas.

M. Jean-Paul Bret, *rapporteur.* On verra bien !

M. Bruno Bourg-Broc. Pour ce qui est des réformes, j'exagère quand je dis que vous n'avez fait que suspendre ce que votre prédécesseur avait entrepris et que l'arrivée de M. Pierre Bérégovoy aux fonctions de Premier ministre a prématurément interrompu, car si les spectateurs les plus crédules ont pu croire que vous alliez mettre un terme à la frénésie réformiste de Lionel Jospin, ce n'était encore une fois que tromperie. La manœuvre était uniquement destinée à endormir étudiants et universitaires avant la période des révisions et des examens, époque dont on sait qu'elle ne se prête guère à la mobilisation des étudiants. Il est vrai aussi que vos CRS sont suffisamment occupés par les manifestations d'agriculteurs qui approuvent de la manière massive que l'on sait votre politique agricole et la politique agricole commune.

C'est ainsi que, profitant de ce que les intéressés sont légitimement préoccupés par leurs travaux universitaires, vous avez fait publier en catimini, pendant le week-end de l'Ascension, une réforme de l'enseignement supérieur unanimement condamnée.

Avec cette réforme, vous installez mensonge et médiocrité à demeure dans l'enseignement français.

Chacun sait bien que, pour remédier au dramatique taux d'échec dans les premiers cycles universitaires et aider les étudiants à obtenir un diplôme préparant à un emploi, il faudrait logiquement diversifier les filières et les adapter aux débouchés professionnels.

Cette logique de bon sens permettrait d'accueillir, dans un enseignement supérieur adapté aux besoins et aux capacités de chacun, les centaines de milliers d'étudiants victimes de vos slogans démagogiques, et notamment de la grande illusion collective des 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau des baccalauréats.

D'où la proposition du RPR de créer, en partenariat avec les régions, les universités et les professions, de nouvelles filières d'enseignement supérieur adaptées aux débouchés professionnels, tels que les instituts polytechniques régionaux.

Le bon sens n'a malheureusement pas cours chez vous, pas en ce domaine du moins, prisonniers que vous êtes de l'idéologie un peu vieillotte du moule unique pour tous et du nivellement par le bas.

Poursuivant à l'Université ce que vous avez entrepris dans le primaire et dans le secondaire, vous continuez à dénaturer l'enseignement français dans le seul but de garder le plus longtemps possible dans un système éducatif sclérosé les nouvelles générations d'élèves et d'étudiants, malheureusement condamnées à l'échec à la sortie.

Ainsi, l'institution d'un régime unique pour toutes les disciplines universitaires ne permettra plus de distinguer les filières selon leur originalité propre. Leur diversité en faisait la richesse et favorisait le choix des étudiants en fonction de leurs goûts et de leurs aptitudes, mais aussi de leurs projets professionnels. C'était sans doute trop de liberté ! La création de modules capitalisables ou la possibilité de s'inscrire en licence sans avoir obtenu le DEUG fera naturellement disparaître les niveaux d'études et enlèvera toute signification aux diplômes obtenus dans ces conditions. A l'image de la suppression du redoublement dans le primaire, vous cassez les thermomètres au lieu d'administrer les remèdes nécessaires à la guérison du malade.

www.lura-tech.com

Toutes ces mesures sont, en fait, destinées à dissimuler l'échec du système.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Monsieur Bourg-Broc, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Bruno Bourg-Broc. Je vous en prie, monsieur le ministre d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Monsieur le député, j'écoute avec attention et avec respect, comme il se doit, votre discours. Mais permettez-moi de vous poser une question comme je l'ai fait à M. Saint-Ellier dont je n'ai pas d'ailleurs obtenu de réponse. Or, je suis universitaire ; donc j'aime les choses précises et claires, en politique comme à l'Université.

Quand on prétend souhaiter le transfert des compétences universitaires aux régions, je demande : lesquelles ? Et j'attends, et le pays avec moi, une réponse claire et précise.

Lorsque vous dites, monsieur Bourg-Broc, parmi toute une série d'observations contestables, qu'à partir de je ne sais quels modules capitalisables, on pourrait se passer du DEUG, je vous demande sur quels textes, quels arrêtés, quels documents, vous vous appuyez pour proférer une telle affirmation ?

Alors, accusez ! Mais étayez vos accusations de démonstrations claires et concrètes fondées sur des textes et des réalités.

Vous venez en quelques minutes de dire une dizaine de contrevérités ! Et ce faisant, vous ne rendez service ni à vous-même, ni à votre mouvement, ni à l'Université. Au moins, essayez de répondre à la question que je vous pose !

M. Bruno Bourg-Broc. Peut-être me trompé-je, monsieur le ministre d'Etat, mais vous aussi certainement en parlant de quelques dizaines de contrevérités ! Je propose que nous relisions ensemble les textes qui ont été publiés au *Journal officiel*, aux environs du week-end de l'Ascension.

La réforme que vous défendez aujourd'hui est condamnée par la communauté universitaire dans son ensemble.

M. Jean-Paul Bret, *rapporteur.* Moins que par vous !

M. Bruno Bourg-Broc. Elle met gravement en danger l'avenir de nos étudiants et la qualité de l'enseignement supérieur français dont l'amélioration doit être notre but commun.

En juin 1989, lors de la discussion de la loi d'orientation – et non de programmation – dont on commence d'ailleurs à voir les résultats maintenant, ne serait-ce qu'au niveau du recrutement des enseignants, nous avions demandé au ministre d'Etat en charge de l'éducation nationale à l'époque si une loi était bien nécessaire pour affirmer, par exemple, que « les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail » – article 1er du projet de loi d'orientation – ou pour rappeler à propos des enseignants que « leur formation les prépare à l'ensemble de ces missions » – article 13.

Nous avions émis des doutes sur cette loi et notamment sur la place qu'elle donnait à l'Université, objet pour une part du texte que vous nous proposez aujourd'hui. Notre université est devenue une université de masse, comme le rappelait, lors de ce débat, Nicole Catala. Elle ploie sous l'afflux d'étudiants sans cesse plus nombreux dont l'encadrement devient sans cesse plus aléatoire et mobilise, chaque année davantage, l'énergie et le temps des professeurs, des maîtres de conférences et des assistants. Dans certaines disciplines, le nombre des enseignants apparaît presque dérisoire en comparaison du nombre des étudiants. Et ces professeurs, ces « enseignants-chercheurs », comme vous les avez baptisés en 1984, s'efforcent de faire face à leurs tâches dans des conditions de plus en plus difficiles. Mais il est clair que le temps qu'ils consacrent à leurs cours, aux travaux dirigés, aux examens, ils ne peuvent le consacrer à la recherche. Or, c'est dans la recherche que l'Université trouve sa spécificité et sa noblesse. C'est grâce à elle que la France a conquis un rayonnement mondial dans des domaines tels que les sciences, les mathématiques, l'histoire et la médecine.

La recherche universitaire, aux dires des universitaires eux-mêmes, est gravement menacée.

Peut-être était-ce l'occasion, peut-être était-ce le temps et le lieu, au lieu de nous proposer ce paquet de mesures diverses et hétéroclites, de se pencher sur cette absence de moyens dont souffre notre université, sur votre politique absurde de recrutement des enseignants, sur les problèmes de fond de notre système éducatif qui ne sont toujours pas résolus.

M. Jean-Pierre Luppi. Quelles contrevérités !

M. Bruno Bourg-Broc. Le projet de loi comporte plusieurs aspects. Au cours de la discussion des articles, je reviendrai notamment sur la validation des acquis professionnels. Je ne sais ce que l'opinion retiendra de ce texte. En tout cas, l'un de ses éléments les plus importants concerne les rapports entre l'Etat et l'enseignement privé. Pierre Lequiller défendra tout à l'heure, au nom des groupes de l'opposition, une motion de renvoi en commission. L'adopter nous donnerait un délai utile pour réfléchir à cet épineux problème et pour le régler enfin.

Certes, l'accord du 13 juin va dans le bon sens, mais il ne règle pas tout le problème de la liberté de l'enseignement, cette liberté qui existe réellement dans la plupart des grands pays démocratiques.

Cela dit, il vous aura fallu du temps pour comprendre. D'ailleurs, vous reniez aujourd'hui ce que beaucoup d'entre vous ont proclamé haut et fort – hargneusement parfois, sectairement souvent – pendant des décennies. Et si vous le faites à huit mois d'élections législatives qui s'annoncent difficiles pour vous, ce n'est problablement pas le fait du hasard !

Toutefois, nous nous réjouissons de voir que vous reconnaissez enfin la contribution de l'enseignement privé au système éducatif. C'était d'ailleurs une question de logique et d'équité. Quand on proclame, force slogans à l'appui, que l'on veut amener 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat, on compte bien sur l'enseignement privé pour parvenir à cet objectif, au demeurant démagogique – on fait peut-être rêver un peu trop les jeunes – et irréaliste. Quand on fait passer le bac, on compte bien sur les locaux et, maintenant aussi, sur les enseignants du secteur privé. C'est déjà reconnaître que l'enseignement privé contribue à la mission d'éducation.

Dès lors, vous avez raison de mettre fin à cette contradiction qui n'honorait ni vous, ni notre pays car il n'y a guère qu'en France que ce problème subsiste, et avec quelle acuité !

M. Jean-Paul Bret, *rapporteur.* Grâce à vous !

M. Bruno Bourg-Broc. A cet égard, je pourrais présenter le florilège des propos que certains de nos collègues socialistes ont tenus dans cette assemblée en 1983 et 1984.

Le réglement des problèmes matériels – s'il intervient un jour, et pourquoi pas ce soir ? – ne résoudra pas toutes les questions. Elles ne le seront véritablement que par une paix scolaire voulue profondément par tous les partenaires.

A cet égard, j'aimerais croire que ce témoignage que j'ai lu dans le courrier des lecteurs du *Monde* du 25 juin dernier n'est qu'une fiction. Voici ce qu'écrit Mlle Stéphanie de Renusson : « Je voudrais attirer votre attention sur une expérience regrettable dont j'ai été victime. Comme beaucoup de lycéens en France, mercredi 20 mai, j'ai passé une option du baccalauréat, en l'occurrence biologie. L'entretien, comme il se doit, dura vingt minutes, à la suite desquelles je me vis félicitée et assurée de quelques points d'avance.

« Alors que je m'apprêtais à signer en sortant la feuille de présence, Madame X me posa une dernière question aussi surprenante que n'ayant pas lieu d'être : "Votre lycée est-il privé ou public ?" Je répondis avec honnêteté : "Privé sous contrat avec l'Etat." Son visage s'assombrit, et elle mit fin à l'oral par : "C'est dommage." Que signifiait cette subite insatisfaction ? Je sortais cependant confiante. Quelques semaines passèrent et j'eus enfin ma note : 8/20...

« Chaque année, cette discrimination a lieu. Peu, c'est certains, mais elle existe, et personne n'en parle parce que ce n'est qu'une option. Etre libre de choisir son établissement scolaire implique-t-il de ne pas être jugé équitablement au baccalauréat ? Que dois-je conclure à l'orée de ma majorité sur la démocratie définie par : Fraternité, Egalité, Liberté ? »

Je crains, hélas ! que cette demoiselle que je ne connais pas n'ait raison.

M. Bernard Derosier. Quelle fasse un recours !

M. Bruno Bourg-Broc. En effet, monsieur le ministre d'Etat, j'ai vécu moi-même cette situation dans un jury de baccalauréat auquel j'ai participé, il y a vingt ans, à deux jours près.

M. Jean-Paul Bret, *rapporteur.* Témoignage intéressant !

M. Bruno Bourg-Broc. Un professeur se réjouissait de pouvoir minorer systématiquement la note des élèves de l'enseignement privé, en précisant que tel était le prix de la liberté !

Je sais bien que la très grande majorité des enseignants sont des gens honnêtes, tolérants, consciencieux, et n'agissent pas ainsi, mais il n'en reste pas moins qu'un tel comportement est regrettable. Cela dit, ce n'est pas notre problème immédiat.

M. Jean-Paul Bret, *rapporteur.* Quelle hypocrisie !

M. Bruno Bourg-Broc. Vous nous soumettez un projet de loi par lequel l'Etat s'auto-amnistie, en quelque sorte, du non-respect d'une loi qui lui faisait obligation de s'acquitter d'une dette reconnue par le Conseil d'Etat. Quelles que puissent être les divergences des modes de calcul, vous savez très bien que vous devez plus de 1,8 milliard de francs à l'enseignement privé. Mais nos partenaires ont signé avec nous, direz-vous, et c'est exact ! Force nous est de reconnaître que, comme le dit l'adage, il ne faut pas être plus royaliste que le roi !

N'empêche, vous avez marchandé, et dans cette opération qui opposait le chat et la souris, c'est le chat qui a gagné.

M. Bernard Derosier. Ce n'est pas gentil pour le père Cloupet !

M. Bruno Bourg-Broc. C'est la règle du jeu habituelle, même si elle est injuste.

M. Bernard Derosier. C'était le chat... noire ! *(Sourires.)*

M. Bruno Bourg-Broc. Sans méconnaître les aspects très positifs de cet accord qui sont en partie concrétisés dans des amendements à l'article 15, il faut répéter que plusieurs problèmes d'ordre budgétaire et réglementaire subsistent. Vous vous êtes engagés personnellement à les régler au travers de l'accord. Mais, sans vouloir être désobligeant à votre égard, permettez-moi de vous dire que l'engagement du Gouvernement eut été préférable au vôtre car les ministres passent !

M. Jean-Paul Bret, *rapporteur.* Les gouvernements aussi !

M. Bruno Bourg-Broc. Il est un aspect des choses qui n'est pas clarifié et que l'initiative parlementaire, si vous la laissez s'exprimer, peut régler ce soir. Cela vous sera d'autant plus facile que les finances de l'Etat n'en seront en rien affectées. Il s'agit, comme le stipule l'article 72 de la Constitution, de laisser les collectivités locales s'administrer librement et de leur permettre de participer aux investissements dans les établissements d'enseignement privé.

M. Bernard Derosier. Faites-le !

M. Bruno Bourg-Broc. Nous vous avons posé ce problème à plusieurs reprises au travers d'amendements que nous avons soutenus les uns et les autres à l'occasion de l'examen de différents textes. Les différentes formations de l'opposition ont à plusieurs reprises déposé des propositions de loi mais à chaque fois on nous a fait la même réponse : ce n'est pas le moment, ce n'est pas opportun !

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez la possibilité de régler enfin ce problème ce soir au travers du projet qui nous est soumis, au travers de l'article 15, au travers des amendements que vous avez déjà déposés vous-même et qui sont la concrétisation de l'accord du 13 juin, mais aussi au travers des amendements que les groupes du RPR, UDF et de l'UDC ont déposés ensemble. Saisissez l'occasion qui se présente à vous. Je suis persuadé – je ne sais pas pourquoi – que vous aimeriez entrer dans l'Histoire. Alors, monsieur le ministre d'Etat, ne laissez pas passer le destin. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les sages conseils de la section des études et du rapport du Conseil d'Etat ne semblent pas avoir été suivis, puisque nous voilà à nouveau en présence d'un projet de loi « fourre-tout ». Cette fois-ci, il s'agit d'un projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale. Pour ma part, je limiterai mon intervention à l'enseignement supérieur et à l'enseignement privé.

Je sais bien qu'il faut valider, déroger, déconcentrer pour faire fonctionner l'éducation nationale, ne serait-ce que pour donner force probante à l'enregistrement sur Minitel des vœux d'affectation des universitaires par exemple !

Mais ces mesures de détail dissimulent deux états de fait qui me paraissent graves.

D'abord, nous trouvons un ensemble de mesures réglementaires qui, depuis le début de l'année, ont considérablement modifié le contexte de l'enseignement supérieur. A cet égard, je citerai deux exemples : premièrement, pour être recruté professeur ou maître de conférences, la thèse n'est désormais plus nécessaire, seules quelques années d'expérience professionnelle – trois pour les maîtres de conférences, six pour les professeurs – suffisent ; deuxièmement, le passage en licence ne nécessite plus l'obtention de l'intégralité d'un DEUG. De pareille mesures réglementaires me paraissent aussi importantes que celles dont nous discutons dans le projet de loi qui nous est soumis.

Ensuite, ces dispositions, qui ont pour objet de « tenir » jusqu'aux élections, de faire fonctionner la machine jusqu'à cette date, cachent mal un certain vide : l'absence de définition du rôle de l'Université dans notre société.

Le nombre des étudiants a crû de près d'un demi-million en quelques années. Le système universitaire qui les accueille est maintenu en survie grâce à une injection massive de crédits de l'Etat et des collectivités locales. Mais les problèmes essentiels me paraissent rester en suspens : que doit-on, que peut-on enseigner en premier cycle ? Qui doit enseigner en premier cycle ? La politique de la fuite en avant, jointe à une certaine politique de facilité, a conduit désormais à un gonflement des effectifs d'étudiants en deuxième et troisième cycles.

Monsieur le ministre d'Etat, je le dis avec une certaine gravité, je crains que, d'ici peu, beaucoup d'étudiants ne s'estiment floués et je redoute une véritable implosion du système universitaire !

Cependant, tout n'est pas mauvais dans votre projet de loi. Il y a même une très bonne disposition : l'article 4, qui accorde un régime d'administration dérogatoire aux nouvelles universités pendant une durée de cinq ans. Et j'espère bien, monsieur le rapporteur, que cette durée sera maintenue.

M. Francis Saint-Ellier. Très bien !

M. Yves Fréville. Nous sommes en présence d'un système qui repose sur un président, un conseil d'orientation s'inspirant des *boards of trustees* que l'on trouve dans de nombreuses universités étrangères, un conseil d'administration. Voilà une organisation qui montre *a contrario* que les dispositions de la loi Savary organisant la polysynodie ne permettent pas toujours une gestion efficace.

Je ne formulerai qu'un souhait : puisse ce système dérogatoire être étendu à toutes les universités qui le souhaitent !

Deux mesures importantes de ce projet de loi concernent l'enseignement supérieur.

La première est une innovation apparemment séduisante : l'expérience, les acquis professionnels pourraient se substituer à certaines épreuves d'examen pour l'obtention d'un diplôme, c'est l'article 1er.

Je suis d'accord pour considérer que l'Université doit s'ouvrir sur la vie professionnelle et que la formation en alternance doit être développée. Je pense d'ailleurs que l'Université s'oriente très largement dans cette voie. Cela dit, comment l'Université peut-elle tenir compte des expériences professionnelles acquises hors de l'*Alma mater*, à quelque niveau que ce soit, pour la délivrance de ses propres diplômes ?

Pour moi, la bonne façon n'est pas celle que vous proposez, mais celle du décret de 1985 qui consiste à voir dans l'expérience professionnelle un droit à l'entrée dans certaines formations universitaires : l'expérience acquise permettant de dispenser du bac pour préparer un DEUG, de la licence pour préparer une maîtrise, ou de la maîtrise pour préparer une thèse. Voilà le bon système ! Il se traduit par un assouplissement des conditions d'admission.

Or vous, vous faites l'inverse avec ce texte. Vous transformez l'expérience professionnelle en droit à la sortie, en droit à l'examen. L'acquis professionnel devient le droit au parchemin. Pareille conception me paraît assez critiquable. L'Université n'a pas de compétence générale pour apprécier en termes de titres ou de grades toute activité professionnelle, aussi respectable soit-elle. Elle doit rester elle-même en délivrant ses propres diplômes sans concession ni complaisance.

Cette mesure risque donc d'apparaître un peu comme une mesure de circonstance face aux échecs dans le premier cycle. Dès lors, on pourra dire à un étudiant en situation d'échec qu'il pourra compléter son DEUG incomplet avec quelques années d'expérience professionnelle.

Mais surtout, vous ne respectez pas le principe d'égalité entre candidats pour l'obtention d'un diplôme national. Je ne suis pas un fervent partisan de ce type de diplôme mais il existe et doit être délivré à tous dans les mêmes conditions. Il est donc absolument inacceptable que le jury qui accorde une valeur diplômante à certains acquis ne soit pas celui qui est chargé par le président de l'université de la délivrance du diplôme.

Pourquoi prévoir un jury distinct, alors que les jurys se comptent par centaines dans les universités ? Pourquoi vouloir donner à un autre jury que celui qui est chargé d'attribuer le diplôme, le soin de valider l'acquis professionnel ?

Ma deuxième observation porte sur la décentralisation des procédures de recrutement des universitaires prévue à l'article 5. Une première lecture de l'article m'a laissé perplexe. Apparemment, il institue une grande réforme : le ministre déléguant tous ses pouvoirs en matière de recrutement aux présidents d'université ! Il s'agirait d'une grande réforme qui mériterait un grand débat autour des thèmes suivants : la fin de l'autonomie nationale du corps universitaire au sein de la fonction publique d'Etat ; le début de l'autonomie de chaque université ; le renforcement des pouvoirs des présidents d'université.

La réalité est, me semble-t-il, beaucoup plus prosaïque : vous cherchez à éviter l'embolie des services de l'administration centrale face à la tâche administrative de recrutement de plusieurs milliers d'universitaires.

M. Jean-Paul Bret, *rapporteur.* Dites ça à M. Saint-Ellier !

M. Yves Fréville. Mais, ces difficultés, monsieur le ministre d'Etat, c'est vous qui les avez créées, au moins en partie, en changeant une nouvelle fois les règles du jeu du recrutement universitaire. Depuis quinze ans, elles ont en effet été changées six ou sept fois. Cela a encore été le cas récemment.

Aussi, face aux considérables difficultés de recrutement qui en résultent, il a été décidé d'ouvrir les vannes en n'exigeant plus que les candidats à la qualification soient titulaires d'une thèse. Pourtant, il s'agit de recruter un personnel qualifié ! Pour 5 000 postes mis au recrutement, les candidats affluent : 900 candidats en chimie, 450 en droit public – discipline qui vous est chère, monsieur le ministre d'Etat – 400 en économie ! Les organismes chargés du recrutement se retrouvent donc dans une situation très difficile.

Par conséquent, il conviendrait de prendre des précautions. Ainsi, la vérification de toutes les conditions d'aptitude à l'inscription sur les listes de qualification doit demeurer une compétence d'Etat, le cas échéant déconcentrée au niveau des recteurs, comme c'est le cas actuellement.

Ensuite, les opérations administratives qui accompagnent le déroulement des concours au niveau local doivent se faire sous la houlette des présidents par délégation du ministre. Cette disposition est acceptable si elle est efficace. Mais les universités disposent-elles du personnel suffisant ?

Cela étant, sur le plan juridique, je suis étonné qu'un ministre puisse déléguer des compétences d'Etat à un président d'université qui, lui, n'est que responsable d'un établissement public local. Mais je sais bien que les maires sont, de leur côté, responsables de l'état civil.

M. Jean-Paul Bret, *rapporteur.* Alors, il faut recentraliser !

M. Yves Fréville. En ce qui concerne les professeurs, il conviendrait de donner une consécration législative à la mesure réglementaire que vous préparez suivant laquelle cette procédure de délégation ne s'applique pas à leur recrutement, ne serait-ce que parce qu'ils sont nommés par décret du Président de la République.

Monsieur le ministre d'Etat, je voudrais maintenant faire quelques observations sur le codicille que vous avez apporté au présent projet de loi en prévoyant la validation législative du protocole d'accord conclu avec l'enseignement privé.

Le groupe UDC se réjouit évidemment du règlement d'un contentieux n'ayant que trop duré et qui était relatif à l'arriéré du forfait d'externat. L'Etat reconnaît partiellement sa dette – c'est bien le minimum – et ne fait qu'appliquer les dispositions législatives de 1959 et de 1983 qui établissent une parité entre tous les élèves de France.

Que cette parité soit étendue aux services de documentation, à la formation des maîtres du premier degré – puisque la formation des maîtres du second degré est encore en discussion – à la direction des écoles, c'est-à-dire à tout ce qui concerne l'environnement de la classe, constitue un progès réel vers une plus grande équité dont nous prenons volontiers acte.

Mais, monsieur le ministre, cette loi deviendrait véritablement une grande loi de la République si elle parachevait une évolution qui a commencé avec la loi Barangé et s'est poursuivie avec la loi Debré, et si vous acceptiez d'achever l'œuvre de décentralisation de 1983 et de 1985 en matière scolaire.

Le législateur d'alors a donné compétence aux collectivités locales pour prendre en charge le patrimoine immobilier des écoles, des collèges et des lycées. Beaucoup, au sein de l'enseignement public, craignaient cette décentralisation. Tous aujourd'hui, je crois pouvoir le dire, s'en réjouissent. Les collectivités locales ont non seulement construit mais aussi rénové ; elles ne se sont pas limitées à leurs compétences obligatoires puisqu'elles ont aussi soutenu l'Etat, doublant l'effort de ce dernier en faveur des universités.

Mais, monsieur le ministre d'Etat, la situation des élus locaux va désormais être intenable dans certaines régions. Comment expliquer aux contribuables, notamment dans l'Ouest, que 20, 30, voire 40 p. 100 des enfants – comme c'est le cas dans mon département – sont exclus de cet effort ? Comment leur expliquer que l'impôt local qui est payé par tous ne puisse être dépensé en faveur de tous ? Comment leur expliquer que les collectivités locales ont pratiquement le droit de tout subventionner – les golfs comme les universités, le goudronnage des cours de ferme comme la rénovation des HLM –, mais qu'une législation datant du siècle dernier leur interdit de participer à l'entretien et à la mise aux normes de sécurité des collèges ou des lycées privés, alors qu'elles sont responsables de leur fonctionnement ?

La décentralisation, monsieur le ministre d'Etat, et je me place volontairement sur ce terrain, ne se divise pas. Il appartiendra à chaque collectivité locale de prendre ses responsabilités devant l'électeur, comme il appartiendra à l'enseignement privé de maintenir une réelle autonomie par rapport aux collectivités locales, en gardant à sa charge une part significative de l'investissement.

Votre majorité ne semble pas encore prête à faire ce pas. J'ose espérer que, peu à peu, l'évolution se poursuivra. J'ose espérer aussi que nos amendements seront suivis d'un vote significatif. Un amendement en particulier, qui a été refusé de façon curieuse au titre de l'article 40, permettrait à l'Etat de faire un geste.

Les collectivités locales, lorsqu'elles font des dépenses d'investissement pour les établissements publics, se font rembourser la taxe sur la valeur ajoutée par le FCTVA. Quand des parents, par l'intermédiaire des organismes de gestion des établissements privés, financent des investissements en faveur de l'enseignement dans le cadre de collèges ou de lycées associés à l'Etat par un contrat d'association, et collaborent par conséquent au service national de l'enseignement, ils paient une seconde dîme puisque l'Etat perçoit la TVA sur cette somme sans les rembourser.

Une réforme très simple consisterait, comme pour les collectivités locales, à faire rembourser aux organismes privés liés à l'Etat par contrat d'association la TVA payée. Voilà

une piste que je me permets de suggérer afin de montrer que des progrès peuvent être faits, et nous souhaitons que ce débat le prouve.

Monsieur le ministre, vous avez compris que du sort qui sera réservé à nos amendements dépendra le sens de notre vote. Je suis plein d'inquiétude – mais j'espère que le débat me permettra de la dissiper – quant à la « validation diplômante » des acquis professionnels. J'estime que les mesures de déconcentration de vos pouvoirs en matière de recrutement doivent être précisées. Cette loi doit donner la paix scolaire à notre pays. C'est ce que nous espérons, et nous regretterions de ne pas pouvoir la voter. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Luppi.

M. Jean-Pierre Luppi. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mon intervention sera centrée sur le titre Ier du projet de loi qui nous est proposé et qui organise la procédure de validation d'acquis professionnels en vue de l'obtention d'un diplôme.

Depuis le décret du 22 août 1985, la validation des acquis professionnels est reconnue pour l'accès à un niveau d'enseignement. Cela signifie qu'une université peut autoriser une personne ayant une expérience professionnelle à s'inscrire dans une filière de l'enseignement supérieur même si elle ne détient pas le diplôme requis pour suivre ces études. Il suffit pour cela que l'université valide les compétences professionnelles de la personne en question. Contrairement à ce que pense M. Fréville, cette avancée me semble très démocratique.

Avec ce projet de loi, le Gouvernement franchit un nouveau pas et va plus loin en instituant une procédure que l'on pourrait qualifier de « validation diplômante ». Les établissements d'enseignement supérieur ne se contenteront plus d'autoriser les professionnels à s'inscrire dans une filière de formation. Ils pourront, au vu de cette expérience, procéder à une validation de leurs acquis sous forme de dispense d'épreuves. C'est là une procédure nouvelle.

Le titre Ier de ce projet est composé de deux articles, sur lesquels je souhaite revenir en détail.

L'article 1er modifiant la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur permettra aux candidats qui justifient d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans d'échapper à l'obligation d'effectuer la totalité du cursus universitaire ; c'est là le grand intérêt de ce texte.

De la même manière, l'article 2 modifiant la loi du 10 juillet 1971, qui concerne la délivrance de diplômes de l'enseignement technologique, permet pour la première fois une réelle prise en compte de l'expérience professionnelle acquise notamment dans le cadre de la formation continue.

Ainsi, la promotion des personnes exerçant une activité professionnelle et la mise en œuvre du droit à la formation continue seront facilitées. Ce texte constitue donc une avancée importante, car il facilitera les reconversions professionnelles.

Il est important, dans la période actuelle où le chômage constitue l'une de nos préoccupations essentielles, de favoriser la reconversion, et donc la mobilité des personnes. L'avancée de ces propositions par rapport au décret de 1985 réside, d'une part, dans le fait qu'elles réduisent la charge d'enseignement à suivre et, d'autre part, qu'elles entraînent une valorisation de l'individu au travers de la reconnaissance de ses acquis. Ce texte constitue donc une évolution technique mais aussi politique et économique. Enfin, il tranche avec la tradition française, où seuls les diplômes obtenus par les voies classiques sont reconnus.

Cependant, je tiens à attirer votre attention sur trois points.

Premièrement, outre la validation des acquis autorisant d'être dispensé de certaines épreuves, il n'est pas précisé dans le texte du projet de loi dans quelles conditions un adulte pourra obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur ou technologique. Le système des unités capitalisables me semble, dans ce cas, le mieux adapté. Ainsi, en cas d'échec à une unité de contrôle, le candidat ne perdra pas le bénéfice de son année et pourra accéder au niveau supérieur en ne repassant que les épreuves auxquelles il a échoué l'année précédente.

Ce système d'unités de valeurs capitalisables permettrait une meilleure adaptation au sein du cursus universitaire, un gain de temps et une limitation des échecs.

Est-il possible de prendre en compte cet aspect dans les décrets relatifs à l'application des articles 1 et 2, qui seront soumis aux instances consultatives de l'éducation nationale et du Conseil de formation professionnelle ?

En second lieu, il me paraît essentiel de déterminer précisément dans quel projet s'inscriront les professionnels qui souhaitent voir valider leur acquis en vue de l'obtention d'un diplôme. Pour que ces propositions soient pleinement efficaces, il faut engager une concertation avec les différentes branches professionnelles. Les employeurs doivent pouvoir offrir toutes les garanties nécessaires pour que les candidats puissent suivre un cursus universitaire dans de bonnes conditions, avec l'assurance de retrouver une place au sein de l'entreprise, s'ils le souhaitent. Un effort doit être réalisé au travers de la formation continue, au niveau des CFI par exemple, pour faciliter ce genre de démarche. Un travail d'explication devra être effectué, parallèlement, auprès des chefs d'entreprise, afin de leur faire comprendre l'intérêt du système qui conduira à une meilleure qualification et à une valorisation des employés.

Le projet de loi ne donne aucune indication sur ce point. Il faudra donc être vigilant et veiller à ce que les entreprises soient partie prenante dans les projets, sans quoi je crains que les avancées que propose ce texte ne restent lettre morte.

Enfin, en ce qui concerne la validation d'acquis professionnels en vue de la délivrance de diplômes de l'enseignement technologique, peut-être pourrait-on s'interroger sur l'opportunité d'élargir cette démarche au niveau des bacs professionnels. C'est déjà proposé au niveau des bacs technologiques, mais je souhaiterais que ce soit également envisagé au niveau des bacs professionnels, car rien, pour l'instant, n'est précisé quant aux diplômes concernés.

Cela permettrait d'ouvrir ces mesures à des jeunes munis d'un CAP ou d'un BEP et qui sont entrés dans la vie active depuis au moins cinq ans. L'élargissement des dispositions exposées dans l'article 2 viendrait ainsi en complément du projet de loi sur l'apprentissage et la formation professionnelle, adopté le 18 juin 1992 en première lecture à l'Assemblée nationale. Il offrirait en outre une nouvelle chance à des jeunes sans diplôme exerçant une activité professionnelle.

La validation de ces acquis professionnels sera effectuée par un jury désigné par le président de l'université et composé d'enseignants et d'enseignants-chercheurs, mais aussi de personnes compétentes dans les activités concernées.

A propos de la désignation de ces personnalités extérieures, je souscris à l'amendement déposé par notre rapporteur, Jean-Paul Bret. Cet amendement complète l'article 1er et spécifie que les personnalités extérieures qui participent à un jury validant les acquis professionnels doivent avoir « une expérience de formation ». Cette précision doit être clairement mentionnée car elle a pour but d'éviter que ne participent aux jurys des personnes totalement extérieures au système éducatif et ne disposant pas des mêmes critères d'évaluation.

Je tiens également à souligner l'intérêt d'un autre amendement présenté par le Gouvernement, concernant le titre Ier du projet de loi. Il porte sur l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur et a pour objet d'étendre le champ d'application de la procédure de validation d'acquis professionnels en y incluant des diplômes relevant d'autres ministères que celui de l'éducation nationale.

Cet amendement, comme l'a souligné M. le ministre d'Etat, donne une nouvelle dimension au projet en reconnaissant la validation des acquis professionnels dans tous les domaines, c'est-à-dire pas seulement dans l'enseignement supérieur et technologique.

Ce projet de loi pourrait s'appliquer dans des secteurs relevant de l'agriculture ou de la santé.

Prenons l'exemple d'une aide-soignante en fonction depuis au moins cinq ans qui souhaite devenir infirmière. Si le projet de loi est étendu à d'autres secteurs que l'éducation nationale, comme cela est proposé, cette personne pourra voir ses acquis professionnels validés, ce qui la dispensera de certains enseignements tels que le *nursing* ou l'apprentissage des techniques de base, qui s'acquièrent au cours de la première année.

www.luratech.com

De même, l'expérience d'un agriculteur acquise sur le terrain devrait pouvoir être prise en compte pour l'obtention d'un diplôme dans ce secteur.

Je vous invite donc à prendre en considération cet amendement qui me paraît essentiel car il permet de recouvrir tous les domaines d'activité.

Avant de terminer, je voudrais revenir sur un amendement déposé par le Gouvernement et proposant d'insérer, après l'article 15, un article additionnel concernant les professeurs de lycée professionnel.

Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le ministre d'Etat, que les professeurs de lycée professionnel sont très inquiets quant à l'évolution de leur profession suite à l'annulation de leur statut décidée par un décret en Conseil d'Etat le 28 juin 1991.

Cet arrêt a eu pour conséquence d'annuler l'ensemble des actes concernant les professeurs de lycée professionnel.

L'amendement que vous proposez permet de régler la situation en ce domaine puisqu'il prévoit de procéder à la validation de tous les actes pris depuis 1985. Il s'agit là d'une avancée incontestable, qu'il faut souligner et qui va permettre de régler un certain nombre de problèmes concrets.

Cependant, au moment où le Gouvernement établit un protocole d'accord entre le ministère de l'éducation nationale et l'enseignement catholique sous contrat, le statut de ces personnels n'a toujours pas été élaboré ; je souhaiterais qu'il le soit rapidement.

Pouvez-vous, monsieur le ministre d'Etat, nous indiquer les suites que vous comptez donner à ce dossier ?

Je souhaite revenir sur le protocole qui a été signé avec l'enseignement catholique, que je ne conteste pas sur le fond, de même que Bernard Derosier, car il améliore la situation d'une partie des salariés de l'enseignement privé. Il aurait cependant dû, à mon avis, clarifier certains points sur les devoirs de l'enseignement privé. En particulier, en ce qui concerne la garantie pour l'Etat que l'enseignement privé accueillera tous les élèves qui relèvent de son domaine de compétence et qu'il acceptera les contraintes de la carte scolaire pour le recrutement et l'implantation des établissements. Je crois que ces deux points relèvent de la réciprocité qu'on est en droit d'attendre de l'enseignement privé si l'on veut avancer sur la voie que nous a proposée le ministre d'Etat.

Le texte qui nous est soumis aujourd'hui présente, certes, un caractère hétéroclite mais il m'apparaît important car il contient des dispositions innovantes et permet par ailleurs de trouver une solution à certaines situations en attente de règlement depuis longtemps.

Telles sont, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles, je vous demande d'adopter ce texte à la plus large majorité possible, sans omettre de prendre en compte un certain nombre d'amendements qui le complètent utilement et qui sont proposés par la commission. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat – j'espérais pouvoir dire, monsieur le ministre d'Etat, mais il n'est plus là – la transformation de notre université en une université de masse n'est certes pas un phénomène tout récent, mais c'est un phénomène qui s'est très sensiblement accéléré et aggravé avec la poussée de la majorité des jeunes vers le baccalauréat et l'accroissement corrélatif des effectifs universitaires.

Notre collègue M. Fréville a présidé, l'automne dernier, une commission de contrôle sur le fonctionnement et le devenir des premiers cycles universitaires, dont le rapporteur était M. Giovannelli. Cette commission a parfaitement mis en lumière les tensions créées au sein du système universitaire ainsi que les interrogations que pose, pour l'avenir, cette poussée des effectifs au niveau et au-delà du baccalauréat.

On peut se réjouir de cette élévation du niveau d'éducation des jeunes, mais il faut en même temps observer que, jusqu'à maintenant, l'augmentation du nombre des diplômés n'a aucunement fait diminuer le nombre des chômeurs. Je crains de même que, dans les années à venir, l'augmentation du nombre de DEUG, de licences ou de maîtrises délivrés ne fasse pas décroître le nombre de jeunes au chômage. Nous risquons d'avoir plus de jeunes chômeurs diplômés au lieu d'avoir des jeunes chômeurs ayant abandonné leurs études au niveau du bac. Ce n'est pas réconfortant. En vérité, l'un des principaux problèmes de notre système d'éducation et de formation n'est pas quantitatif, on le sait bien, mais qualitatif. Il consiste à permettre une meilleure adaptation des enseignements dispensés aux débouchés réels, aux demandes du monde économique.

On me rétorquera sans doute que c'est en ce sens que se sont orientées certaines des réformes qui ont été réalisées au sein de l'Université au cours des dernières années, mais je ne suis pas convaincue qu'on ait choisi la bonne voie.

Certes, il faut songer à préparer ces jeunes qui poussent leurs études plus loin à leur métier futur. Toutefois, j'estime que la formation professionnelle des jeunes ne devrait pas être assurée au sein de l'Université, mais dans des filières à finalité professionnelle clairement affirmée, qui se situeraient aux côtés de l'Université, à l'image de ce que sont les IUT, dont chacun sait qu'ils représentent une innovation particulièrement réussie et toujours efficace. Si l'on recherche systématiquement la professionnalisation des enseignements universitaires, ainsi qu'une adéquation entre les débouchés et les enseignements dispensés au sein de l'Université, je crois qu'on tue l'Université. Car dans aucun pays, si l'on fait exception de quelques filières spécifiques et de quelques disciplines, telles que la pharmacie ou la médecine, l'Université n'est conçue comme un outil asservi à une finalité professionnelle. Partout, elle est regardée comme le lieu où s'élabore le savoir le plus avancé, par la recherche, et où ce savoir est transmis, par des professeurs qui associent enseignement et recherche, à des étudiants qui s'engagent – ils le savent – dans des études longues et abstraites.

L'Université, je le répète, n'est pas apte, et elle ne peut l'être si l'on respecte sa vocation essentielle, à dispenser des formations professionnelles pointues.

Le ministre de l'éducation nationale ne peut oublier, puisqu'il a été lui-même un universitaire, cette spécificité de l'Université qui a fait d'elle dans le passé l'un des instruments principaux du rayonnement de notre pays. On ne peut renier cette vocation fondamentale !

On ne peut traiter de la formation des jeunes sans garder toujours à l'esprit deux exigences : la première est de ne pas dénaturer l'université française, et la seconde est de ne pas dévaluer les enseignements universitaires.

M. Yves Fréville. Très bien !

Mme Nicole Catala. C'est du point de vue de la dévalorisation de nos enseignements universitaires que certaines des réformes décidées ou aujourd'hui proposées par le ministère me semblent préoccupantes.

Je dirai d'abord quelques mots d'une réforme qui a été réalisée par le prédécesseur de M. Jack Lang, M. Lionel Jospin, par plusieurs décrets du 16 janvier dernier. Ces décrets ont été attaqués en Conseil d'Etat, mais je ne pense pas que celui-ci ait pris sa décision.

Il faudrait revenir sur ces textes car ils ont réduit à l'excès les conditions d'accès aux fonctions universitaires.

Parce qu'il faut recruter d'autres enseignants, on a voulu, avec ces décrets, eu égard à la nécessité d'élargir les recrutements, faciliter à l'excès les recrutements non traditionnels – je veux parler de ceux de professionnels – pour faire face à l'afflux des étudiants et obtenir, il faut l'avouer, cette professionnalisation des universités que l'on recherche !

Désormais, le CNU peut retenir des candidatures de professionnels justifiant de quatre années d'activité seulement pour les nommer maîtres de conférence. Il peut retenir des candidatures de professionnels justifiant de six ans d'activité pour combler des postes de professeur, alors que la nature de l'activité requise en rapport avec l'enseignement qui sera pris en charge n'est même pas précisée.

M. Jean-Paul Bret, *rapporteur.* C'est vieux, cela !

M. Yves Fréville. Non !

Mme Nicole Catala. Il s'agit là de dispositions très floues.

Par ailleurs, contrairement aux traditions les plus anciennes et les plus solides de notre université, aucune soutenance de thèse n'est désormais exigée de ces professionnels. Il en va de même pour les fonctionnaires de catégorie A, qui pourront désormais postuler à des fonctions universitaires sans être docteurs.

J'ajoute, et cela me paraît grave, que l'exigence d'un rapport écrit, scientifiquement motivé, à propos de chaque candidature, a été supprimée dans les décrets du 16 janvier. On

voudrait abaisser le niveau de la majorité des enseignants recrutés dans l'enseignement supérieur, que l'on ne s'y prendrait pas autrement !

M. Yves Fréville. C'est vrai !

Mme Nicole Catala. Puisque ces décrets ont été pris par le pouvoir exécutif sans qu'aucun débat parlementaire n'ait été organisé, je saisis l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui pour dire que nous les trouvons inacceptables. Nous pensons qu'il faut les rapporter !

En effet, monsieur le ministre d'Etat, ouvrir les portes de l'enseignement universitaire à des personnes d'une qualification incertaine, c'est créer le risque, voire la certitude, d'une altération durable, voire irréversible du niveau de cet enseignement.

M. Francis Saint-Ellier et M. Yves Fréville. Très juste !

Mme Nicole Catala. C'est également du point de vue de la qualité des enseignements universitaires et des futurs diplômés des universités que j'exprimerai mon inquiétude à propos de l'article 5 de votre projet de loi.

Cet article permet au ministre chargé de l'enseignement supérieur de déléguer notamment aux présidents d'université une partie de ses pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires de l'Etat qui relèvent de son autorité.

L'article 5 s'est heurté à un vote négatif, émis par une écrasante majorité, du Conseil supérieur de l'éducation. Je rappelle en outre que trois des quatre syndicats qui représentent les personnels de l'enseignement supérieur ont signé un communiqué commun demandant au Parlement de ne pas voter cet article. Nous sommes donc en présence d'une disposition qui réunit contre elle une très large majorité de professeurs, de maîtres de conférences, d'assistants des universités et des organisations qui les représentent.

Pourquoi cette hostilité ?

Ce texte autorise au profit des présidents d'université le transfert d'un pouvoir de gestion et de recrutement à l'échelon local dont on ne connaît pas encore l'étendue. On peut ainsi craindre une remise en cause du caractère national du recrutement et des carrières des universitaires.

Il est contraire aux traditions les plus anciennes de nos universités et peut aboutir à un recrutement opéré dans des conditions inégales, du point de vue tant de la qualité que du nombre des candidatures, si l'on s'achemine vers une véritable autonomie des universités assortie de la possibilité de création de postes.

La disposition en cause doit donc retenir toute notre attention.

Je considère qu'il serait sage, parce que nous ne savons pas aujourd'hui jusqu'où peut nous conduire le texte que vous nous soumettez, de réduire sa portée en ne visant que les emplois des personnels non enseignants. S'agissant de ces personnels, l'élargissement des pouvoirs des présidents d'université me semblerait approprié, et il ne poserait pas les mêmes problèmes.

M. Jean-Paul Bret, *rapporteur.* Qu'en pense M. Millon ?

Mme Nicole Catala. Je ne sais pas ce qu'en pense M. Millon, monsieur le rapporteur, mais vous sauriez, si vous aviez pris l'attache des organisations qui représentent la très grande majorité des professeurs de l'enseignement supérieur, ce qu'ils en pensent.

M. Jean-Paul Bret, *rapporteur.* Nous l'avons fait, madame !

Mme Nicole Catala. Cela me semble au moins aussi important que de connaître l'opinion de M. Millon !

M. Bernard Derosier. C'est bien la première fois que vous écoutez ces organisations !

Mme Nicole Catala. Détrompez-vous, monsieur Derosier ! Chaque année, je reçois leurs représentants, ...

M. Bernard Derosier. Entre les recevoir et les écouter, il y a une marge !

Mme Nicole Catala. ....à l'occasion de la discussion du budget de l'enseignement supérieur. Dans la mesure du possible, je me fais leur porte-parole lorsque ce qu'ils disent me semble juste.

M. Bernard Derosier. Dont acte !

M. Jean-Paul Bret, *rapporteur.* C'est le cas de nous tous !

Mme Nicole Catala. Vos interruptions n'ont donc pas lieu d'être !

J'ajouterai quelques mots critiques en ce qui concerne le dispositif de validation des acquis professionnels.

Sur le principe, je n'exprimerai pas d'hostilité radicale et je sais que l'idée intéresse un certain nombre de personnes ou d'organismes qui s'occupent de formation continue. Après tout, on ne peut refuser à des personnes, qui se sont engagées dans la vie active après avoir obtenu un certain diplôme et acquis un certain niveau de connaissances, de bénéficier de certaines facilités pour préparer puis obtenir un diplôme plus élevé. Une telle mesure peut être utile dans l'enseignement technologique supérieur, par exemple, voire pour l'obtention d'un diplôme d'ingénieur !

Mais le texte du projet n'est pas satisfaisant, d'abord parce qu'il ne comporte aucune des précisions indispensables. Nous ne savons pas quels sont les « acquis » qui pourront être pris en considération. Qu'est-ce qu'un « acquis » ? Vous ne le dites pas !

M. Jean-Paul Bret, *rapporteur.* Les jurys sont là pour ca !

Mme Nicole Catala. Vous ne donnez aucune garantie quant à l'exercice d'une activité précise permettant de solliciter la dispense d'une épreuve à un examen. Il n'est même pas précisé que l'activité professionnelle qui pourra être prise en compte devra être en corrélation avec le diplôme que l'on prétend obtenir. *(« C'est vrai ! » sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. Jean-Paul Bret, *rapporteur.* Les jurys sont là pour ça !

Mme Nicole Catala. Les jurys ne peuvent pas tout faire. On ne peut pas ouvrir une telle faculté sans définir un cadre.

Aucune restriction non plus n'est prévue quant au diplôme qu'il sera possible de solliciter – cela peut aller de la capacité en droit au doctorat.

Il est clair que nos diplômes universitaires perdront presque entièrement leur lisibilité puisqu'ils n'auront plus le même contenu : certains seront scientifiques ou classiques, d'autres mixtes, à contenu en partie académique et en partie professionnel.

Mais je ne vois pas pourquoi je m'efforcerais de démontrer la nocivité du projet de loi puisque M. le ministre d'Etat n'a même pas la courtoisie de m'écouter. Il est sans doute déjà dans les jardins de l'hôtel Matignon. Aussi m'arrêterai-je là.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Monsieur le président, la reprise de nos travaux est prévue pour vingt et une heures trente. Aussi, pour gagner un peu de temps, je pense, souhaitant comme Mmes et MM. les députés que notre débat ne soit pas trop long, qu'il est préférable que je réponde dès à présent aux orateurs qui viennent de s'exprimer.

Monsieur Fréville, vous m'avez interrogé sur les dérogations possibles lors de la création de nouvelles universités. Ainsi que vous l'avez relevé vous-même, la portée de l'article 4 est limitée aux nouvelles universités en cours de création. Il s'agit, dans la phase de lancement de celles-ci, d'expérimenter des formes particulières de partenariat avec leur environnement à travers la mise en place des conseils d'orientation.

Cette expérimentation sera d'autant plus aisée qu'il s'agira d'établissements en train de naître, et donc où les conseils n'existent pas encore. Une extension aux universités existantes ayant déjà leur conseil et leur président aurait un autre sens. Substituer à une organisation déjà en place une organisation toute différente ne relèverait plus seulement de la notion d'expérimentation.

Cela dit, je pense, comme vous, que, le moment venu, la question méritera d'être revue dans son ensemble, et pas seulement pour ce qui concerne les universités nouvelles.

Quant aux enseignants-chercheurs, je vous rappelle que ce qui est proposé n'est pas une innovation complète. Une petite fraction d'enseignants-chercheurs a toujours pu être

recrutée sans exigence de doctorat afin de faire bénéficier l'Université de l'expérience professionnelle de personnalités de haut niveau, notamment lorsqu'elles ont déjà exercé en qualité de professeurs ou de maîtres de conférence associés.

En élargissant un peu le sujet, on pourrait déplorer que nos universités, en raison de nos textes et d'une longue tradition, aient eu parfois tant de difficultés à recruter d'éminentes personnalités, en particulier des écrivains, qui, faute de pouvoir obtenir le droit de disposer d'un véritable poste, sont allés dans d'autres pays – aux Etats-Unis, en Suisse ou en Allemagne –, où l'on peut avoir une vision plus ouverte de ce que sont le savoir et la haute compétence scientifique ou intellectuelle.

M. Saint-Ellier m'a en particulier interrogé sur l'article 8.

La loi de 1984 prévoit la possibilité de rattacher à un établissement d'enseignement supérieur, public ou privé, un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Concrètement, ce lien créé avec l'Université permet de conférer un caractère universitaire à l'établissement rattaché en lui conservant son originalité propre et sa personnalité morale. Cette disposition a été principalement utilisée pour les écoles nationales supérieures d'ingénieurs et les instituts d'études politiques ainsi que, plus récemment, pour les IUFM.

Mais la loi n'autorise le rattachement qu'à un seul établissement, sauf pour les IUFM. Dans certains cas, l'établissement à rattacher pourrait entretenir des liens équilibrés avec plusieurs universités, comme le font déjà les IUFM. Ce pourrait être le cas des instituts d'études politiques récemment créés à Lille et à Rennes.

M. Saint-Ellier m'a également interrogé sur le mécanisme permettant aux collectivités locales de bénéficier du remboursement de la TVA au fonds de compensation de cette taxe.

Si la collectivité de rattachement de l'établissement scolaire achète directement les équipements et les met à la disposition de ce dernier, elle en reste propriétaire. Si cette collectivité est d'accord pour céder son droit de propriété à l'établissement scolaire, elle devra rembourser tout ou partie de ce qu'elle aura perçu au titre du fonds de compensation de la TVA.

Dans ce contexte, la liberté donnée aux collectivités locales de remettre l'établissement d'enseignement en pleine propriété est une mesure de simplification et de cohérence. Toutefois, elle ne doit pas être l'occasion de mettre en cause l'équilibre défini en particulier par l'article 42 de la loi de finances du 29 décembre 1988 sur le fonds de compensation de la TVA, alors que le Gouvernement a mis en chantier une réflexion sur ce sujet complexe et que l'on constate une augmentation importante de ce fonds – de plus de 26 p. 100 en 1990.

M. Derosier s'est interrogé sur l'aménagement du temps scolaire et, plus largement, du temps de l'enfant. Il appartient à l'Etat de favoriser son équilibre. Il s'efforce de le faire en définissant le calendrier scolaire et en prenant des dispositions concernant sa journée et sa semaine de travail. Je suis donc favorable, monsieur Derosier, à la recherche d'une complémentarité entre les partenaires de l'école, notamment les collectivités territoriales et les associations. J'aurai l'occasion de m'exprimer sur ce sujet d'ici à quelques jours. Je vous en reparlerai alors, si vous le voulez bien.

Reste toute une série d'observations concernant l'enseignement privé sur lesquelles je préférerais m'exprimer plus tard, puisque j'ai cru comprendre qu'une motion de renvoi en commission. En effet, je ne voudrais pas radoter et je ne souhaite ni vous épuiser, ni m'épuiser moi-même. J'ai en tout cas le souci de ménager votre patience. *(Sourires.)* On nous a donc promis un discours sur l'enseignement privé, je l'écouterai avec attention et je dirai alors ce que j'ai à dire sur le sujet.

Un mot, néanmoins. Avec les hauts responsables de l'enseignement catholique, nous avons conclu un accord en toute bonne foi. Nul besoin ici d'expliquer à des hommes qui ont une sensibilité et un respect des consciences certains que cet accord constitue, comme tout accord, un pas en avant et un compromis. C'est respecter la conscience des uns et des autres que d'en rester là et de ne pas chercher soit à revenir en arrière, soit à charger la barque.

Dans cette assemblée et, au-delà, dans le pays, la solution de sagesse qui a été imaginée recueille sans doute une très large majorité. J'en appelle donc à l'esprit de responsabilité des uns et des autres, quel que soit le groupe philosophique ou politique auquel ils appartiennent, pour que nous en restions là.

Lorsque tout à l'heure, monsieur Bourg-Broc, je disais que j'engageais ma responsabilité personnelle, cela ne veut pas du tout dire que le Gouvernement n'est pas pleinement engagé par ma parole. L'accord que j'ai conclu avec l'enseignement catholique, je l'ai conclu en pleine harmonie, en pleine symbiose avec M. le Premier ministre, et souvent avec ses conseils.

Je m'engage personnellement. Cela veut dire que le vote qui interviendra ce soir engagera ma responsabilité personnelle. Ou bien la consécration législative de l'accord ainsi conclu sera décidée par votre assemblée, ou bien j'en tirerai les conséquences. J'ai engagé ma parole, j'ai engagé mon crédit, j'ai engagé ma conscience, j'assume pleinement la responsabilité de ce qui a été décidé. Par conséquent, nous nous en tiendrons là. Ou alors, d'autres décisions seront prises, et chacun fera ce qu'il a à faire. Encore une fois, il faut que, ce soir, nous soyons, les uns et les autres, capables de faire prévaloir la sagesse, la raison, la modération. Mais, j'en suis persuadé, ce que je dis à l'instant est partagé par beaucoup d'entre vous.

Abandonnant la question de l'enseignement catholique, j'en reviens aux dispositions portant sur les universités ou sur l'organisation de l'éducation nationale. D'abord, j'observe avec un très grand plaisir que la cause de la décentralisation, pour laquelle, depuis 1981, nous nous battons avec ardeur et ferveur, sans pouvoir obtenir, lorsque les textes de loi fondateurs ont été présentés devant l'Assemblée nationale, l'adhésion des groupes de l'opposition, j'observe, disais-je, que cette belle cause a gagné de nombreux adeptes.

M. Yves Fréville. Tout à fait.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Vous appartenez, mesdames et messieurs les députés de l'opposition, à une histoire politique et administrative qui fut marquée par le dirigisme, la centralisation, une certaine forme de jacobinisme. Nous avons introduit dans ce pays des lois qui ont profondément changé les rapports entre l'Etat et les citoyens, l'Etat et les collectivités territoriales. C'est l'une de nos fiertés.

L'autre fierté, c'est d'avoir réussi à vous convaincre, d'avoir réussi à vous faire adhérer à cette belle cause. *(Sourires.)*

C'est dans le même esprit que celui de la libération des initiatives que, pas à pas, année après année, les ministres successifs de l'éducation nationale ont eu à cœur d'alléger le système de gestion, de déconcentrer...

M. Francis Saint-Ellier. Pas tous !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. ... et d'accorder progressivement, par diverses mesures, une plus grande autonomie aux établissements d'enseignement. Mais vous me permettrez d'exprimer un désir de curiosité. J'aimerais savoir, j'aimerais comprendre, pour mon instruction personnelle – car c'est une tâche difficile que de décentraliser, de déconcentrer –, quelles sont sur ce sujet les propositions de l'opposition.

M. Francis Saint-Ellier. Nous avons une proposition de loi !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Au cours de cette séance, nous vous avons entendu, monsieur Saint-Ellier, plaider pour un transfert des compétences universitaires au bénéfice des régions. Et comme vous ne répondez pas à la question de savoir de quelles compétences universitaires il s'agit, j'en déduis que ce sont toutes les compétences, y compris la délivrance des diplômes, la détermination des règles qui gouvernent ces diplômes, le statut des professeurs. Et, au cours de cette même séance, Mme Catala, qui, hélas ! nous a quittés – mais pour la bonne cause, puisqu'elle est allée rejoindre le Premier ministre *(Sourires)* – nous a dit qu'elle tremblait à l'idée qu'il puisse y avoir une gestion purement administrative, purement matérielle des personnels de l'Université par les présidents d'université. Je ne puis qu'en tirer la conclusion que la diversité des opinions – soyons indulgent – caractérise la pensée de l'opposition, ce qui, au fond, n'est pas pour me déplaire ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Bruno Bourg-Broc. C'est une richesse.

M. le président. Mes chers collègues, il reste deux orateurs inscrits dans la discusssion générale. Cependant, en raison de la réception traditionnelle donnée par M. le Premier ministre en l'honneur du Parlement, je vais maintenant lever la séance.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

6

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'à la suite d'un accord intervenu entre le Gouvernement et l'auteur, la question orale sans débat n° 617 de M. Vernaudon est retirée de l'ordre du jour du vendredi 26 juin.

Acte est donné de ce retrait.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, aprés déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2612 relatif à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale (rapport n° 2810 de M. Jean-Paul Bret, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

LuraTech
www.luratech.com

Paris. - Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix. 103920541-000692